Département de la Lozère

_____

Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, et de distribution d'eau potable au public.

Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

TITRE I - Rapport du commissaire enquêteur
TITRE II - Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et la distribution d'eau au public.
TITRE III - Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire.

Référence : Enquête publique unique du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus suivant l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, de Madame la préfète de la Lozère.
Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Commissaire enquêteur : M. Paul Mazel

SOMMAIRE

1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 5

1.1 GENERALITES 5

1.1.1 Préambule : 5
1.1.2 Objet et contexte de l'enquête : 5
1.1.3 Cadre juridique : 6

1.2 DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES DU PROJET 8

1.2.1 Description du projet : 8
1.2.1.1 Présentation de la commune et évaluation de ses besoins :..... 8
1.2.1.2 Organisation du système d'alimentation en eau potable : 8
1.2.1.3 Systèmes de traitement et de désinfection : 9
1.2.1.4 Caractéristiques des captages et projet de mise en conformité :..... 10
1.2.1.5 Réglementation commune aux neuf captages concernés : 27
1.2.2 Aspect environnemental : 28
1.2.3 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées : 28
1.2.4 Désignation du commissaire enquêteur : 29
1.2.5 Visite des lieux et information préalable : 29
1.2.6 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête : 31
1.2.7 Information du public et publicité : 31
1.2.7.1 Notification individuelle : 31
1.2.7.2 Information par voie de presse :..... 31
1.2.7.3 Diffusion sur site des services de l'état : 32
1.2.7.4 Affichage municipal sur les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et Lajo : .. 32
1.2.7.5 Affichage sur les sites du projet :..... 32
1.2.8 Composition du dossier d'enquête publique 32
1.2.9 Observations du commissaire enquêteur : 33

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 33

1.3.1 Ouverture de l'enquête :..... 33
1.3.2 Permanences et consultation du public :..... 34
1.3.3 Dématérialisation de l'enquête et participation du public par voie électronique : 34
1.3.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :..... 34

1.4 BILAN ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS :..... 34

1.4.1 Comptabilisation des observations : 34
1.4.2 Procès-verbal de synthèse des observations : 35
1.4.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : 35

1.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE : 35

1.5.1 Observations du public : 35
1.5.2 Observations du commissaire enquêteur : 37

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE..... 39

2.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :39

2.1.1 Rappel du cadre du projet :.....39
2.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :.....39
2.1.2.1 Objet de l'enquête : 39
2.1.2.2 Objectif de l'enquête :.....40
2.1.3 Préparation de l'enquête : 40
2.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées : 40
2.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur : 40
2.1.3.3 Préparation de l'enquête :.....40
2.1.3.4 Information du public :.....40
2.1.4 Déroulement de l'enquête :.....41

2.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE : 42

2.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :.....42
2.2.2 Avis sur l'information du public :.....42
2.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :.....42
2.2.3.1 Organisation logistique.....42
2.2.3.2 Participation du public : 42
2.2.3.3 Facteurs environnementaux et vulnérabilité de l'aquifère :.....42

2.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :..... 44

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE..... 47

3.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :47

3.1.1 Rappel du cadre du projet :.....47
3.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :.....47
3.1.2.1 Objet de l'enquête : 47
3.1.2.2 Objectif de l'enquête :.....47
3.1.3 Préparation de l'enquête : 48
3.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées : 48
3.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur : 48
3.1.3.3 Préparation de l'enquête :.....48
3.1.3.4 Information du public :.....48
3.1.4 Déroulement de l'enquête :.....49

3.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE : 49

3.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :.....49
3.2.2 Avis sur l'information du public :.....49
3.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :.....50
3.2.3.1 Organisation logistique :.....50
3.2.3.2 Participation du public : 50

3.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUE PARCELLAIRE : 50

4 ANNEXES 54

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

- Procès-verbal de délibération du conseil municipal de St-Alban-sur-Limagnole du 4 octobre 2019 autorisant l'ouverture de l'enquête publique.
- Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019.
- Décision n° **n°** E19000143 / 48 du 28 octobre 2019, du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES :

- Décision de recevabilité du dossier et de mise à l'enquête publique CM/2019/n°1175 du 16 octobre 2019 de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

- Avis d'enquête publique
- Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Attestation de publicité communes de St-Alban-sur-Limagnole et de Lajo

AVIS DU PUBLIC :

- Registre d'enquête publique commune de St-Alban-sur-Limagnole
- Registre d'enquête publique commune de Lajo

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

- Procès-verbal de communication des observations recueillies dans les registres et courriers.
- Lettre de M. le Maire de St-Alban-sur-Limagnole du 19 février 2020.

1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 GENERALITES

1.1.1 Préambule :

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est située au Nord du département de la Lozère, région Occitanie, à environ 30 kilomètres de la préfecture MENDE. Chef lieu de canton, elle adhère depuis le 1er janvier 2017, à la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège est fixé à Saint-Chely-d'Apcher regroupe 20 Communes : Saint-Chély-d'Apcher, Albaret-Sainte-Marie, Les Bessons, Blavignac, Chaulhac, La Fage-Saint-Julien, Fontans, Juliange, Lajo, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Paulhac-en-Margeride, Prunières, Rimeize, Saint-Alban-sur-Limagnole, Sainte-Eulalie, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-vieux, Saint-Privat-du-Faux, et Serverette.

Proche des départements du Cantal et de la Haute-Loire, elle est traversée par la rivière la Truyère le ruisseau le Chardenoux et le ruisseau de Rieu Male. Le bourg se situe à 950 mètres d'altitude

Elle s'étend sur 51.23 kilomètres carrés. Le recensement INSEE de 2016 établi la population municipale à 1336 habitants. Avec une densité de 26,1 habitants par kilomètre carré, cette commune connaît depuis 1911 année de son plus haut niveau (3109 h) une érosion lente mais constante de sa population.

La commune comprend 23 hameaux dont 22 sont desservis par le réseau communal d'eau potable.

1.1.2 Objet et contexte de l'enquête :

L'alimentation en eau potable est un enjeu primordial de santé publique. La Collectivité est responsable de la gestion et du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau sur son territoire. Elle doit fournir aux abonnés une eau répondant aux impératifs de qualité, cela en quantité suffisante. Pour ce faire, elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en termes de structures (pompage, traitement, stockage et distribution), mais également en termes de surveillance continue de la qualité des eaux de la ressource au robinet du consommateur afin de s'assurer que l'eau distribuée ne porte pas atteinte à la santé de tous les usagers.

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole qui dispose de 11 unités de distribution indépendantes (UDI) d'eau potable avec 17 captages et 16 réservoirs est engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources et la délimitation de leurs périmètres de protection.

En novembre 2005 le bureau d'étude AQUA SERVICES de MENDE, M. SANTAMARIA hydrogéologue conseil du bureau d'études BeMEA de MONTPELLIER et le cabinet de géomètre expert BOISSONNADE-ARRUFAT de MENDE réalisent le diagnostic. Ce recueil de données, préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé, dresse l'état des lieux, dessine les limites des

périmètres de protection à mettre en place, liste les travaux à entreprendre ainsi que les servitudes à établir.

En février 2008, M. REILLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique détermine dans son rapport les périmètres de protection règlementaires et formule ses recommandations en vue de protéger les captages et de limiter au maximum, l'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de substances nocives susceptibles de les atteindre.

Le 30 mai 2008 une réunion de synthèse fixe les actions et procédures à conduire, mais en 2011 à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable dans ses conclusions de l'enquête parcellaire considérant qu'une évaluation correcte des indemnités de servitudes liées à l'interdiction d'épandage sur la zone des 50 mètres en amont des captages est impossible.

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite aujourd'hui en relation avec les services de la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, soumettre à nouveau ce dossier à l'enquête publique sur la base d'une enquête parcellaire modifiée le 19 octobre 2018 et d'une estimation du service des Domaines actualisée au 10 janvier 2019.

Le 4 octobre 2019, par délibération de son conseil municipal la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole engage une nouvelle procédure de mise en conformité et de protection d'une partie des ses captages. Ces dispositions complètent les délibérations antérieures des 12 mars 2004, 9 juillet 2010 et 30 mars 2018.

Sont ainsi concernés les 8 unités de distribution et 9 captages suivants :

Captage	UDI	Commune
❶ Francérou (amont)	Saint-Alban - La Rouvière	Saint-Alban-sur-Limagnole
❷ Francérou (aval)	Saint-Alban - La Rouvière	Saint-Alban-sur-Limagnole
❸ Le Marlet	Le Marlet	Lajo
❹ Le Bien des Pauvres	Le Rouget	Saint-Alban-sur-Limagnole
❺ Le Malet	Le Rouget	Saint-Alban-sur-Limagnole
❻ Rachassa	Le Charzel	Lajo
❼ La Malige	La Malige	Saint-Alban-sur-Limagnole
❽ Limbertès	Limbertès	Saint-Alban-sur-Limagnole
❾ Passe Riou	Grazières Menoux	Saint-Alban-sur-Limagnole

1.1.3 Cadre juridique :

L'article 545 du Code civil prévoit que : *« nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».*

Le Code de l'expropriation dans son article L.1 prévoit que : *« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».*

Deux enquêtes sont donc ici nécessaires. La première pour définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, la seconde permettant de déterminer les parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

Conduites sous le régime de l'enquête unique ces deux enquêtes font l'objet d'un seul arrêté de prescription et d'un rapport d'enquête unique mais de conclusions et avis distincts.

D'une façon générale, l'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public mais aussi la prise en considération des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions qui seront prises à l'issue de celle-ci.

La présente est organisée par le Préfet de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, Délégation Territoriale de la Lozère, à la demande de M. le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Elle fait suite à la délibération du 4 octobre 2019 du Conseil Municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole et s'inscrit dans un corpus législatif et règlementaire ayant pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

• code de l'environnement, articles L211.7, L214-6, R123-1 à R123-7, R214-1 et annexes, et notamment **l'article L215-13** qui dispose : *« La dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. »*

• code de la santé publique, articles L1321-1 à 10, R1321-1 et suivants notamment son **article L1321-2** qui stipule : *« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »*

• Code rural et de la pêche maritime article L151-37.

• code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles L.110-1 et suivants, R111-1 à R131-14 et suivants.

• décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.

• Circulaire interministérielle du 24/07/1990 *relative à la mise en place des périmètres de protection*

L'exploitation des captages d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le projet doit enfin être compatible avec les documents cadres et les documents d'urbanisme suivants :

• Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole approuvé le 31 janvier 2013 mentionne page 47 l'intention de la municipalité d'entreprendre intégralement et pour l'ensemble des ouvrages la procédure de régularisation administrative.

• Le S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ici celui de l'Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, et le S.A.G.E. (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) dont le bassin de la Truyère n'est pas doté à ce jour. Ces outils de planification définissent les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin hydrographique dont dépend le département ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

1.2 DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.2.1 Description du projet :

1.2.1.1 Présentation de la commune et évaluation de ses besoins :

Selon les statistiques démographiques fixées en 2009 et publiées en 2012 (cf. PLU), la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole administre dans ses 23 hameaux et son chef lieu, une population totale permanente de 1478 personnes, à laquelle vient s'ajouter selon l'office du tourisme une population saisonnière estimée à 300 personnes environ (20%).

Le PLU, mentionne 620 résidences principales, 168 résidences secondaires, 2 écoles publiques, 1 collège et une école privés, 2 hôtels, 199 lits d'hospitalisation, 1 établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes, 1 maison de retraite et un camping municipal offrant 70 emplacements.

29 agriculteurs en activité gèrent un cheptel de 1400 bovins et 1200 ovins.

Sur une base de calcul journalière de 150 litres par habitant, 50 litres par bovin et 10 litres par ovin, les besoins en eau pour les 21 hameaux concernés par la régularisation sont évalués à 116982.5 m³/an en période hivernale et 165345 m³/an en période estivale.

1.2.1.2 Organisation du système d'alimentation en eau potable :

Pour satisfaire ces besoins, la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole s'appuie sur 11 unités de distribution, desservies par 16 réservoirs alimentés eux-mêmes par 17 captages publics qui couvrent l'ensemble de son territoire et se répartissent de la manière suivante :

➢ UDI de Saint Alban : 5 captages (*Francérou x 2, Herbasses x 2 et Sagne Morte*) et 2 prises d'eau (*Cigale et pont de la Malige*) alimentent 4 réservoirs (Espérounade 600 m³, Hôpital 240 m³, Grazières Mage 40 m³, et Chassefeyres 25 m³) distribuant l'eau aux abonnés de Villaret, du Mazel, de Franquet, de Limagne, de Chassefeyres, de Monteils, de Saint Alban sur Limagnole, de Plaisance, de Montalbert, de Grazières Mages.
➢ UDI de la Rouvière : 5 captages (Francérou x 2, Herbasses x 2 et Sagne Morte) alimentent en eau 3 réservoirs (Les Courses 25 m³, Chabannes 85 m³, la Rouvière 90 m³) distribuant l'eau aux abonnés des Courses, de Chabannes et de la Rouvière.
➢ UDI du Marlet : Un captage (Le Marlet) alimente en eau un réservoir de 40 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau du même nom.
➢ UDI du Rouget : Deux captages en série (*Bien des Pauvres et Malet*) alimentent en eau un réservoir de 50 m³ distribuant l'eau aux abonnés du hameau du Rouget.
➢ UDI de Charzel : Un captage 'Rachassa' alimente en eau un réservoir de 45 m³ distribuant l'eau aux abonnés du hameau du Charzel.
➢ UDI de la Malige : Un captage 'La Malige' alimente en eau un réservoir de 30 m³ distribuant l'eau aux abonnés du hameau du même nom.
➢ UDI du Limbertès : Un captage 'Limbertès' alimente en eau un réservoir de 25 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau du même nom.
➢ UDI de Grazières Menoux : Un captage 'Passe-Riou' alimente en eau un réservoir de 30 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau Grazières Menoux.

➢ UDI de Ferluc : Deux captages *(Les Herbasses)* alimentent en eau un réservoir de 80 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau de Ferluc.
➢ UDI des Faux : Deux captages (*Les Faux*) alimentent en eau un réservoir de 90 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau du même nom.
➢ UDI des Chinchazes : un captage alimente en eau un réservoir de 45 m³, distribuant l'eau aux abonnés du hameau du même nom.

Le hameau de l'Esteyrès est quant à lui alimenté en eau potable par une unité de distribution sectionale.

La gestion de 10 UDI a été confiée à Véolia Eau par contrat d'affermage, l'UDI de la Malige reste en régie communale.

9 captages sur les 17 existants sont à régulariser :

❶ Captages de Francérou amont
❷ Captages de Francérou aval
❸ Captage du Marlet
❹ Captage du Bien des Pauvres
❺ Captage du Malet
❻ Captage de Rachassa
❼ Captage de la Malige
❽ Captage de Limbertès
❾ Captage de Passe-Riou

Les 8 autres sont en attente de travaux d'amélioration ou de réfection actuellement à l'étude, trois sont en passe d'abandon en raison de leur production insuffisante.

Enfin les emprises de dix ouvrages annexes dont un brise charge (*Les Courses*) et 9 réservoirs (*Les Courses, Chabannes, la Rouvière, le Marlet, le Rouget, Charzel, Limbertès, Grazières-Menoux, Chassefeyres*) devront être acquises par la commune dans le cadre d'une procédure amiable et faire l'objet d'une convention de servitude entre les propriétaires des parcelles concernées et la mairie. Elles ne sont pas l'objet de ce dossier d'enquête publique.

1.2.1.3 Systèmes de traitement et de désinfection :

7 systèmes installés sur les réservoirs de l'Espérounade (St Alban), des Courses, de Ferluc, des Chinchazes, de Grazières Menoux, du Limbertès et des Faux assurent par injection de chlore liquide ou gazeux ou au moyen d'un générateur ultra-violet le traitement de désinfection de l'eau.

1.2.1.4 Caractéristiques des captages et projets de mise en conformité :

❶ Captage de Francérou amont *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Refait en 1999 ce captage se situe à 1172 m d'altitude, sur le bassin versant du ruisseau de Fontanille (affluent du ruisseau de la Gardelle → Truyère) à 4,8 km environ au Nord Nord-Est de Saint-Alban-sur-Limagnole. On y accède par un chemin, partant du hameau de Ferluc. Il se situe sur la parcelle A 1699 en zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Il est constitué d'un drain d'environ 10 m de longueur. L'eau collectée rejoint un ouvrage de collecte en aval. Cet ouvrage est constitué de buses en béton empilées fermé par un capot fonte de diamètre 600 mm avec cheminée d'aération. L'eau rejoint ensuite l'ouvrage de collecte de Francérou aval. Une bonde de vidange assure le trop plein et la vidange de l'unique bac.

c) Etat : L'ouvrage est en bon état, propre et assez récent.

d) Protection actuelle : Il n'y a aucune clôture de protection.

e) Travaux de protection à réaliser :

- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Panneau de signalisation
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange.

f) Régime d'exploitation demandé : 65 000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est favorable à la protection des eaux souterraines. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située immédiatement en amont.

h) Qualité des eaux distribuées : UDI de Saint-Alban-sur Limagnole : Au niveau physico chimique, l'eau est de très bonne qualité, elle est peu turpide, peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique, elle est de bonne qualité. Les 31 analyses réalisées entre 2016 et 2018 sont conformes.

UDI de La Rouvière : Au niveau physico chimique, l'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique elle est fréquemment contaminée avec 3 analyses non conformes sur les 18 réalisées entre 2016 et 2018 (et un maximum de 3 Entérocoques pour 100 ml et 4 Escherichia coli pour 100 ml)

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	1699	Rechauvette	101870	Futaie	Section de Ferluc Mairie St Alban	1 066

Surface du PPI : 1066 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m ²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	1699	Rechauvette	101870	Futaie	Section de Ferluc Mairie St Alban	A: 24507 B: 76297

Surface du PPR : 100804 m² (soit 10 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 27295 € HT.

❷ Captage de Francérou aval *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Mêmes caractéristiques que Francérou amont.

b) Système captant : Le système captant est constitué de drains d'environ 40 m de longueur. L'eau rejoint un ouvrage de collecte en aval par un tuyau PVC. Cet ouvrage rectangulaire (*2,2 m x 3,5 m x 2,2 m de hauteur*) est enterré et récupère les eaux du captage de Francérou amont et de Francèrou aval. Il est fermé par un capot fonte. La prise d'eau est effectuée dans le dernier bac qui constitue le pied sec.

c) Etat : L'ouvrage de collecte est en bon état de fonctionnement.

d) Protection actuelle : Aucun périmètre de protection n'est actuellement en place.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Panneau de signalisation
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange.
- Localisation du trop-plein vidange, dégagement, mise en place d'une tête de buse maçonnée sur l'exutoire.
- Décaissement périphérique de l'ouvrage
- Protection extérieure de l'ouvrage, mise en place de peinture goudron et delta MS
- Mise en place d'une vanne limiteur de débit sur l'arrivée des captages.

f) Régime d'exploitation demandé : 65 000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : Mêmes caractéristiques que Francérou amont.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique : L'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique : L'eau est de bonne qualité. Les 31 analyses réalisées entre 2016 et 2018 sont conformes.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	1699	Rechauvette	101870	Futaie	Section de Ferluc Mairie St Alban	1611

Surface du PPI : 1611 m²

Périmètre de protection rapprochée : Ce PPR est commun à celui de Francérou amont.

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 31990 € HT.

❸ Captage du Marlet *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Il alimente un réservoir qui dessert en eau potable les abonnés du village du Marlet. Ce captage a été réalisé vers 1976. Il se situe à 1160 m d'altitude et à environ 1 000 m à vol d'oiseau au Nord du hameau. Il est accessible par le chemin allant de Ferluc à l'Estival. La clôture protégeant le captage est sur les parcelles 74 et 75 section B, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Ces parcelles sont en zone Aa (zone de protection des terres agricoles) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué d'un unique drain dont l'extrémité amont se situe à environ 45 m de l'ouvrage de collecte. Cet ouvrage est en béton (*3 m x 1m x 2m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du drain qui passe par surverse dans le second bac d'où est effectuée la prise d'eau pour alimenter le réservoir. Ces deux bacs sont munis chacun d'une bonde de vidange/trop plein dont l'exutoire se situe à 20 mètres en aval. Le troisième bac constitue le pied sec, muni d'un siphon de sol.

c) Etat : L'ouvrage est en état correct, les enduits sont à reprendre. L'échelle et le robinet vanne sont rouillés, absence de raccord bronze sur les bondes de vidanges, crépine à remplacer, plafond à reprendre. L'exutoire du trop-plein doit être muni d'un clapet.

d) Protection actuelle : Il y a une clôture de protection en mauvais état autour du drain. Ce périmètre clos est d'environ 90 m. Il est constitué d'une clôture grillagée de 1 mètre de hauteur avec trois fils de fer barbelés maintenus par des piquets.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud sur le PPI
- Mise en place d'un portillon galvanisé à chaud sur le PPI
- Panneau de signalisation
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange.
- Dégagement de l'exutoire du trop-plein vidange
- Reprise du bâti extérieur
- Mise en place d'une crépine PVC
- Siphon de sol à reprendre (à agrandir)
- Enduits des surfaces mouillées
- Reprise du plafond intérieur de l'ouvrage de collecte

f) Régime d'exploitation demandé : 2 000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est favorable à la protection des eaux souterraines. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située immédiatement en amont. Les aménagements et les prescriptions de protection réglementaire permettront sans doute de garantir la bonne qualité des eaux captées.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique : L'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique : L'eau est de bonne qualité : les 14 analyses réalisées entre 2014 et 2018 sont conformes.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
I				chemin	Commune de St Alban non cadastré	42
B	74	Lou Puech	16700	pâture	Habitants hameau l'Estivale	178
B	75	Lou Bousquet	9960	pâture	Section de Marlet	222 66 227
Périmètre de protection immédiate *(commune de Lajo)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	317	La Combe	1720	futaie	ROUSSET Marie-Baptistine	65
A		La Combe		chemin	Commune de Lajo, non cadastré	38

Surface totale du PPI : 838 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
1	74	Lou Puech	16700	pâture	Habitants hameau l'Estival St-Alban	A: 1768
1	74	Lou Puech	16700	pâture		A: 116
1	75	Le Bousquet	9960	pâture	Section de Marlet	A: 2558 B: 2338
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	316	Chasseyre	5100	terre	Malet Solange et Mallet Laurent	A: 2813 B: 2287
A	317	La Combe	1720	futaie	Rousset Augustin	A: 1655
A	318	Sogne Cade	1330	lande	Astruc Jean Jacques, Astruc Joël, Astruc Serge, Delhoustal Yves	A: 1330
A	319	Sogne Cade	2990	lande		B: 2990
A	320	La Courbe	4050	futaie	Malet Solange et Mallet Laurent	B: 4050
A	321	La Combe	1140	futaie	Rousset Marie	B: 1140
A	322	Chon Gron	1938	futaie	Nu prop : Ponsonnaille Marc Usuf : Ponsonnaille Marguerite	B: 1938
A	323	Chon Nègre	12850	futaie	Astruc Jean Jacques, Astruc Joël, Astruc Serge, Delhoustal Yves	B: 3197
A	575	Dellermet	22280	futaie	Prop : Julien Bénedicte, Julien Isabelle, Julien Xavier Usuf : Borgeais Aliette	B: 3586
A	577	Dellermet	22220	terre	M. Mathieu Jean	B: 6521
A	588	Dellermet	10260	terre	M. Mathieu Jean	B: 4078
A	592	Chon Gron	1862	futaie	Nu prop : Ponsonnaille Marc Usuf : Ponsonnaille Marguerite	B: 1862

Surface du PPR : 46185 m² (soit 4.6 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 26878 € HT

❹ Captage du Bien des Pauvres *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1964 alimente en eau potable les abonnés du hameau du Rouget avec le captage du Malet. Il se situe à 1185 m d'altitude et à environ 1 200 m à vol d'oiseau au Nord Est du hameau Le Rouget. Il est accessible par le chemin allant de Saint Alban à la Roche. La clôture protégeant le captage est sur la parcelle n° 570, section B, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Cette parcelle se situe en zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué d'un unique drain l'extrémité amont se situe à 17 m de l'ouvrage de collecte. Cet ouvrage est en béton (*2m x 1m x 2m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du drain qui passe par surverse dans le second bac d'où est effectuée la prise d'eau pour alimenter l'ouvrage de collecte du captage de Marlet. Ce départ est muni d'une crépine. Ces deux bacs sont munis chacun d'une bonde de vidange/trop plein avec raccord dont l'exutoire se situe à 25 mètres en aval, de l'autre coté du chemin. Le troisième bac constitue le pied sec, muni d'un siphon de sol.

c) Etat : L'ouvrage est en état correct, les enduits sur les parties mouillées sont à reprendre en totalité. L'échelle est rouillée ainsi que le robinet vanne, il n'y a pas de raccord en bronze sur les bondes de vidanges. La crépine est à remplacer. Il faut réaliser une tête de buse maçonnée sur l'exutoire du trop-plein/vidange et le munir d'un clapet de nez ou d'une grille pare-insectes.

d) Protection actuelle : Il y a un périmètre de protection actuellement protégeant le drain et l'ouvrage de collecte. Son périmètre est d'environ 60 m. Il est constitué d'une clôture de 4 fils de fer barbelés maintenus par des piquets durs espacés tous les 3 mètres environ..

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Panneau de signalisation
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange.
- Reprise de la canalisation de vidange avec mise en place d'une tête de buse maçonnée sur l'exutoire
- Mise en place d'une crépine PVC
- Enduits des surfaces mouillées

f) Régime d'exploitation demandé : 7000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : Ce site présente les mêmes caractéristiques que Francérou amont.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique : L'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique : Elle peut être occasionnellement contaminée avec 1 analyse non-conforme sur les 14 réalisées entre 2014 et 2018 et un maximum de 1 germe pour 100 ml (Entérocoques).

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	570	La Vernède	368500	futaie	Bien non délimité Section du Rouget, M. Blanquet, M. Malet, Mme Malet	707

Surface du PPI : 707 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	570	La Vernède	368500	futaie	Bien non délimité section du Rouget, M. Blanquet, M. Malet, Mme Malet	A: 8215 B: 59426

Surface du PPR : 67641 m² (soit 6.8 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 24725 € HT

❺ Captage du Malet *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1964, alimente en eau les abonnées du hameau du Rouget avec le captage du Bien des Pauvres (les 2 captages sont en série) et par le biais d'un réservoir. Ce captage se situe à 1142 m d'altitude et à environ 600 m à vol d'oiseau au Nord Est du hameau le Rouget. La clôture protégeant le captage est sur la parcelle n°234, section E, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Cette parcelle appartient à la zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué d'un unique drain dont l'extrémité amont se situe à 17 m de l'ouvrage de collecte. Cet ouvrage est en béton (*2m x 1m x 2m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du drain et l'eau du captage de Bien des Pauvres. L'eau passe ensuite par surverse dans le second bac d'où est effectuée la prise d'eau pour alimenter le réservoir alimentant le hameau du Rouget. Ce départ est muni d'une crépine. Les deux bacs sont munis chacun d'une bonde de vidange/trop plein. Le troisième bac constitue le pied sec, muni d'un siphon de sol.

c) Etat : L'ouvrage est en état moyen. Les enduits sont inexistants, le béton est attaqué. Il n'y a pas de robinet vanne sur le départ, l'échelle est rouillée. La canalisation de vidange est à revoir. Il n'y a pas de cheminée d'aération sur le capot fonte.

d) Protection actuelle : Il y a un périmètre de protection actuellement protégeant le drain et l'ouvrage de collecte. Son périmètre est d'environ 120 m. Il est constitué d'une clôture de 4 fils barbelés maintenus par des piquets en béton espacés de 3 m environ.

e) Travaux de protection à réaliser : La commune ayant la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiat, les travaux de protection ont été engagés avant l'enquête publique ils ont été réceptionnés le 8 Août 2019. Leur montant s'élève à : 13 700,00 € HT
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange et sur siphon de sol
- Reprise du bâti extérieur
- Rehausse de l'ouvrage
- Fixation du capot fonte avec mis en place d'une cheminée d'aération
- Remplacement de la conduite de trop plein vidange avec mise en place d'une tête de buse maçonnée et d'un clapet de nez à l'exutoire
- Curage du drain
- Décaissement périphérique de l'ouvrage
- Protection périphérique extérieure de l'ouvrage avec mise en place de peinture goudron et delta MS plus remblaiement.
- Enduits des surfaces mouillées

Certains travaux restent à effectuer notamment :
- Fourniture et mise en place d'un panneau de signalisation à fixer sur le portail.
- Un robinet à flotteur au réservoir du Rouget.
- Alimentation de la fontaine à partir du réservoir avec mise en place d'un compteur et d'une vanne.

f) Régime d'exploitation demandé : 7000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* Ce site présente les mêmes caractéristiques que Francérou amont.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique, l'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique elle peut être occasionnellement contaminée avec 1 analyse non-conforme sur les 14 réalisées entre 2014 et 2018 et un maximum de 1 germe pour 100 ml (Entérocoques).

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
E	234	La Couosto	14335	pâture	Commune de St Alban Bureau d'Aide Sociale	920

Surface du PPI : 920 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
E	234	La Couosto	14335	pâture	Commune de St Alban Bureau d'Aide Sociale	A: 3734
E	235	La Couosto	7020	pâture	Dupeyron Didier	A: 2712 B: 4308
E	236	La Couosto	1950	pâture	Commune de St Alban Bureau d'Aide Sociale Emphy : Dupeyron Didier	B: 1950
E	237	La Couosto	3480	pâture	Commune de St Alban Bureau d'Aide Sociale Emphyteote : Dupeyron Didier	B: 3480
E	238	La Couosto	2130	lande	Dupeyron Didier	B: 2130
E	239	La Couosto	4740	pâture	M. Dupeyron Didier	B: 4740
E	246	La Couosto	7600	pâture	Robert Augustin,	B: 7600
E	247	La Couosto	10990	Futaie	Dupeyron Didier Odoul Annie	B: 10990
E	248	La Couosto	3030	Futaie lande	Bien non délimité Dupeyron Didier Garcia Sammartin Chloé	B: 3030
E	249	La Couosto	4900	pâture	Dupeyron Didier,	B: 4900
E	250	La Couosto	4100	lande	Dupeyron Didier Odoul Annie	B: 4100
E	251	La Couosto	5700	pâture	Dupeyron Didier	A: 5700
E	252	La Couosto	5710	pâture	Robert Augustin,	A: 1967 B: 3743
B	570	La Vernède	368500	futaie	Bien non délimité. Section du Rouget Blanquet Gabriel, Malet Rémy Malet Tom,	B: 35438

Surface du PPR : 100522 m² (soit 11 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 29136 € HT

❻ Captage de Rachassa *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1977, alimente en eau les abonnés du hameau du Charzel, par le biais d'un réservoir. Ce captage se situe à 1247 m d'altitude et à environ 700 m à vol d'oiseau au Sud Est du hameau le Charzel. La clôture protégeant le captage est sur les parcelles n° 943 et n° 944, section B, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Ces parcelles appartiennent à la zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué d'un unique drain dont l'extrémité amont se situe à 32 m de l'ouvrage de collecte. Cet ouvrage est en béton (*2,4 m x 1m x 2m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du drain qui passe par surverse dans le second bac d'où est effectuée la prise d'eau pour alimenter le réservoir du hameau du Charzel. Ce départ est muni d'une crépine. Les deux bacs sont munis d'une bonde de vidange/trop plein dont l'exutoire se situe à 15 mètres en aval. Le troisième bac constitue le pied sec.

c) Etat : L'ouvrage est en état correct, les enduits sur les parties mouillées sont à reprendre. L'échelle est rouillée ainsi que le robinet vanne. Il faut munir l'exutoire du trop plein/vidange d'un clapet de nez ou d'une grille. Le capot est cassé et est à reprendre ou à changer.

d) Protection actuelle : Il y a un périmètre de protection protégeant le drain. L'ouvrage de collecte se situe à l'extérieur. Son périmètre est d'environ 85 m. Il est constitué d'une clôture grillagée 100 x 100 mm maintenue par des piquets en béton espacés de 3,5 mètres environ.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Panneau de signalisation
- Coupole de rehausse bétonnée
- Surélévation du capot fonte
- Capot fonte Ø 600 et cheminée d'aération
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange et sur siphon de sol.
- Siphon de sol à agrandir et déboucher la canalisation de trop-plein vidange.
- Clapet de nez mettre sur l'exutoire du trop-plein/vidange
- Enduits des surfaces mouillées

f) Régime d'exploitation demandé : 5000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : A proximité de la zone de captage, la majorité des parcelles est utilisée en pâtures temporaires de bovins et d'ovins et ponctuellement pour l'épandage de fumier. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située immédiatement en amont. Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est donc favorable à la protection des eaux souterraines. Les aménagements et les prescriptions de protection réglementaire permettront sans doute de garantir la bonne qualité des eaux captées.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique l'eau est de très bonne qualité. Elle est très peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique elle est de bonne qualité : les 14 analyses réalisées entre 2014 et 2018 sont conformes.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	943	Las Fouons Vieillos	32118	pâture	Section du Charzel St Alban	553
B	944	Las Fouons Vieillos	45271	lande	Section du Charzel St Alban	203

Surface du PPI : 756 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	943	Las Fouons Vieillos	32118	pâture	Section du Charzel St Alban	A: 5688 B: 5705
B	1117	Las Fouons Vieillos	92684	Lande pâture	Section du Charzel St Alban Emphy : Brun Privat	A: 781 B: 65029
Périmètre de protection rapprochée *(commune de Lajo)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
C	514	Azuel de Soulages	94385	pâture	Section du Charzel St Alban Emphytéote Tichit, Alban	B: 94385

Surface du PPR : 171588 m² (soit 17.1 ha ≈ dont 7.7 ha sur la commune de St-Alban-sur-Limagnole et 9 ha sur la commune de Lajo)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 30177 € HT

❼ Captage de la Malige *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1983, se situe à 1140 m d'altitude, au hameau de la Malige dont il alimente en eau potable les abonnés. Les clôtures protégeant les drains sont sur la parcelle n° C354 commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. La parcelle est en zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Il est constitué de deux drains espacés de 70 m. Des buses empilées récupère l'eau des deux drains à 20 m en aval du premier drain et 60 m en aval du second. Le fond de la buse est muni d'une bonde de trop plein avec raccord bronze. L'exutoire est en dessous. Le départ est muni d'une crépine et alimente le nouveau réservoir. Un capot fonte assure la fermeture de l'ouvrage.

c) Etat : L'ouvrage est neuf. Cependant le capot s'ouvre mal et est à reprendre. Le drain de gauche amène des dépôts de boues et d'hydroxyde de fer. Il faut munir l'exutoire du trop plein/vidange d'un clapet de nez ou d'une grille pare-insectes.

d) Protection actuelle : Actuellement un périmètre protège chaque drain. Le collecteur se situe à l'extérieur. Le périmètre du premier est de 45 m, celui du second de 60 m. Ces périmètres sont constitués d'une clôture grillagée de 1 m de hauteur.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portillon galvanisé à chaud sur chaque PPI
- Panneau de signalisation sur chaque PPI
- Reprise et scellement du capot fonte
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain sur chaque PPI
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange
- Clapet de nez mettre sur l'exutoire du trop-plein/vidange
- Mise en place d'un robinet flotteur au réservoir de la Malige
- Alimentation fontaine à partir du réservoir avec compteur et vanne

f) Régime d'exploitation demandé : 5000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : A proximité de la zone de captage, la majorité des parcelles est utilisée en pâtures temporaires de bovins. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées. Le contexte géo-environnemental est donc favorable à la protection des eaux souterraines.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique, l'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique, elle est de bonne qualité : les 14 analyses réalisées entre 2014 et 2018 sont conformes.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
C	354	Rochegude	11640	pâture	Section de la Malige St Alban	406 355
C	367	Rochegude	1890	pâture	Paulhac Thais Jeanne Louis	62
C	368	Rochegude	2210	pâture	Chastang Roger Pierre Celestin	86

Surface du PPI : 909 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
C	356	Rochegude	9630	pâture	Forestier Roger Dumas Marie	A: 2760 B: 4612
C	357	Rochegude	3680	pâture	Forestier Roger Dumas Marie	B: 3680
C	358	Rochegude	4760	pâture	Mme. Paulhac Thais	B: 4760
C	359	Rochegude	2800	Futaie I	Mme. Paulhac Thais	B: 2800
C	360	Rochegude	3350	pâture	Robert Marie-Paule ép Brechet	B: 3350
C	361	Rochegude	9760	pâture	Mme. Paulhac Thais	B: 9760
C	362	Rochegude	3470	pâture	Paulhac Thais	B: 3470
C	364	Rochegude	1930	pâture	Pantel Gerard, Ginestière Ginette	B: 1930
C	365	Rochegude	29010	Lande pâture	Section de la Malige	A: 2232 B: 12898
C	366	Rochegude	660	pâture	Paulhac Thais	A: 660
C	367	Rochegude	1890	pâture	Paulhac Thais	A: 1828
C	368	Rochegude	2210	pâture	Chastang Roger	A: 2124
C	369	Rochegude	17690	pâture	Pantel Gerard, Ginestière Ginette	A: 1778 B: 5897
C	370	Rochegude	1470	pâture	Pantel Gerard, Ginestière Ginette	B: 1470
C	371	Rochegude	2300	pâture	Pantel Gerard, Ginestière Ginette	B: 1502
C	377	Rochegude	6160	pâture	Pantel Gerard, Ginestière Ginette	B: 6160

Surface du PPR : 73671 m² (soit 7,4 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 30663 € HT.

❽ Captage de Limbertès *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1976, alimente en eau potable les abonnés du hameau de Limbertès par le biais d'un réservoir. Le captage se situe à 1212 m d'altitude et à environ 600 m à vol d'oiseau à l'Est du hameau de Limbertès. La clôture protégeant le captage est sur la parcelle n° 956, section B, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Cette parcelle est en zone Aa (zone de protection des terres agricoles) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué de deux drains dans le même périmètre de protection. Le drain principal rejoint directement l'ouvrage de collecte situé à 60 m en aval de l'extrémité amont du drain. Le second drain rejoint un ouvrage de réception constitué de buses empilées dans le périmètre, puis rejoint l'ouvrage de collecte. L'ouvrage de collecte est en béton (*2,4 m x 1m x 2,5 m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du premier drain qui passe par surverse dans le second bac où est effectuée la prise d'eau pour alimenter le réservoir du hameau de Limbertès. Ces deux bacs sont munis d'une bonde de vidange/trop plein dont l'exutoire se situe à 40 mètres en aval. Le troisième bac muni d'un siphon de sol constitue le pied sec.

c) Etat : L'état de l'ouvrage est jugé moyen. Les barreaux sont rouillés ainsi que le robinet vanne. La grille sur la cheminée d'aération du capot fonte est à changer. Il faut munir l'exutoire du trop plein/vidange d'un clapet de nez ou d'une grille pare-insectes et réaliser une tête de buse maçonnée sur l'exutoire. La dérivation du second drain n'est pas efficace. 2 coudes à 90° se bouchent régulièrement empêchant l'évacuation de l'eau qui stagne sur le périmètre de protection et crée des zones humides.

d) Protection actuelle : Il y a une clôture grillagée d'environ 1,70 m avec trois fils de fer barbelés maintenus par des piquets espacés de 3,5 m.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud (PPI)
- Mise en place d'un portillon galvanisé à chaud (ouvrage de collecte)
- Panneau de signalisation
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Etanchéité sur la dalle extérieure de l'ouvrage
- Coupole de rehausse bétonnée
- Surélévation du capot fonte et fixation
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange et sur siphon de sol
- Remblaiement de la conduite de trop-plein/vidange, mise en place d'une tête de buse maçonnée sur l'exutoire.
- Clapet de nez à mettre sur l'exutoire du trop-plein/vidange
- Décaissement périphérique de l'ouvrage
- Protection extérieure de l'ouvrage avec peinture goudron et delta MS plus remblaiement.
- Déconnexion du drain à supprimer, raccordement à la conduite de trop plein.
- Enduits des surfaces mouillées
- Reprise béton du plafond intérieur et du pied sec.

f) Régime d'exploitation demandé : 3000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : A proximité de la zone de captage, la majorité des parcelles est utilisée en pâtures temporaires et extensives de bovins. Des épandages de fumiers semblent être pratiqués dans la zone amont. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située immédiatement en amont. Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est favorable à la protection des eaux souterraines. Les aménagements et les prescriptions de protection réglementaire permettront sans doute de garantir la bonne qualité des eaux captées.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique l'eau est de très bonne qualité. Elle est peu turpide, très peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique elle peut être occasionnellement contaminée avec 1 analyse non-conforme sur les 11 réalisées et un maximum de 2 germes pour 100 ml (Entérocoques).

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	956	Grand Narsos	6671	pâture	Section de Limbertès St Alban	1687 71

Surface du PPI : 1758 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
B	363	Las Niclausos	6200	terre	Usuf : Paulhac Jean, Viala Sylvie Nu prop : Paulhac Laurent	B: 6200
B	366	Grand Narsos	6140	pâture	Ponsonnaille Anselme	B: 6140
B	367	Grand Narsos	4570	pâture	Usuf : Ponsonnaille Josette Nu prop : Cornut Patrick, Cornut Corinne	B: 4570
B	368	Grand Narsos	7040	Bois	Ponsonnaille Marie	B: 7040
B	369	Grand Narsos	3040	pâture	Ponsonnaille Marie	B: 3040
B	370	Grand Narsos	9450	pâture	Usuf : Dalle Gaston, Viala Josette Nu prop : Dalle Sylvie	B: 9450
B	371	Grand Narsos	10500	pâture	Prop : Section de Limbertes Emphytéote : Fontugne Marie	B: 4822
B	382	Grand Narsos	14630	pâture	Usuf : Dalle Gaston, Viala Josette Nu prop : Dalle Sylvie	A: 3906 B: 10724
B	383	Grand Narsos	19540	pâture	Usuf : Dalle Gaston, Viala Josette Nu prop : Dalle Sylvie	A: 1441 B: 18099
B	956	Grand Narsos	6671	pâture	Section Limbertès Mairie St Alban	A: 4518
B	956	Grand Narsos	6671	pâture	Section Limbertès Mairie St Alban	A: 395

Surface du PPR : 80345 m² (soit 8 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 30076 € HT.

❾ Captage de Passe Riou *(informations BE Aqua Services)*

a) Généralités - Localisation : Ce captage créé en 1984, alimente en eau potable les abonnés du hameau de Grazières-Menoux. Il se situe à 980 m d'altitude et à environ 400 m à vol d'oiseau à l'Est du hameau de Grazières_Menoux. La clôture protégeant le captage est sur les parcelles 132, 133, 134 et 139, section G, commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, elles sont en zone N (zone naturelle) du PLU approuvé le 28/04/06.

b) Système captant : Le système captant est constitué d'un unique drain dont l'extrémité amont se situe à 12 m de l'ouvrage de collecte. Cet ouvrage est en béton (*2 m x 1m x 1,5m de hauteur*). Le premier bac récupère l'eau du drain qui passe par surverse dans le second bac d'où est effectuée la prise d'eau pour alimenter le réservoir. Ce départ est muni d'une crépine. Les deux bacs sont munis d'une bonde de vidange dont l'exutoire se situe à 10 mètres en aval. Le troisième bac constitue le pied sec, muni d'un siphon de sol.

c) Etat : L'ouvrage est en état correct. L'échelle est rouillée ainsi que le robinet vanne. L'exutoire du trop plein/vidange doit être muni d'un clapet de nez ou d'une grille pare-insectes. Les enduits sont très dégradés.

d) Protection actuelle : Il y a un périmètre de protection actuellement d'environ 70 m protégeant le drain et l'ouvrage de collecte. Ce périmètre est constitué de piquets durs espacés de 3,5 m environ avec 4 fils barbelés pour une hauteur d'environ 1,6 m.

e) Travaux de protection à réaliser :
- Coupe et abattage des arbres
- Nettoyage et nivellement du PPI
- Réalisation d'un fossé/merlon pour dériver les eaux de ruissellement
- Mise en place d'une clôture réglementaire avec poteaux galvanisé à chaud
- Mise en place d'un portail 2 vantaux galvanisé à chaud
- Panneau de signalisation
- Coupole de rehausse bétonnée
- Surélévation du capot fonte
- Scellement et fixation du capot fonte
- Mise en place de borne béton matérialisant l'extrémité du drain
- Grille inox sur bonde de trop-plein vidange et sur siphon de sol.
- Reprise conduite de vidange trop-plein. Conduite PVC CR 8 DN 125
- Clapet de nez mettre sur l'exutoire du trop-plein/vidange avec tête de buse maçonnée
- Enduits des surfaces mouillées

f) Régime d'exploitation demandé : 2000 m³/an

g) Environnement et vulnérabilité : *(selon l'hydrogéologue conseil, M. SANTAMARIA de BeMEA)* : A proximité de la zone de captage, la majorité des parcelles est utilisée en pâtures temporaires pour les chevaux. Les risques de pollution sont inhérents aux divagations d'animaux sauvages à proximité des zones de captage ainsi qu'aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance la zone située immédiatement en amont et du chemin communal. Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est donc favorable à la protection des eaux souterraines. Les aménagements et les prescriptions de protection réglementaire permettront sans doute de garantir la bonne qualité des eaux captées.

h) Qualité des eaux distribuées : Au niveau physico chimique l'eau est de très bonne qualité. Elle est un peu turpide, peu minéralisée et très peu calcaire. Au niveau bactériologique elle est de bonne qualité avec 5 analyses conformes réalisées entre 2016 et 2018.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface à acquérir en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
G	133	Sogne Longue	4160	pâture	Buffier Antonin Saint-Chely-d'Apcher	257
G	134	Sogne Longue	1170	terre	Section de Grazières Menoux	109

Surface du PPI : 366 m²

Périmètre de protection rapprochée *(commune de Saint-Alban-sur-Limagnole)* :						
Cadastre					Identité propriétaires	Surface servitude en m²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
G	116	Sogne Longue	5360	futaie	Tuffery Florent, Bouard Stéphanie	B: 5360
G	117	Sogne Longue	1290	Futaie	Frances Pascale	B: 1290
G	118	Sogne Longue	2400	futaie	Frances Pascale	B: 2400
G	119	Sogne Longue	8870	futaie	Usuf : Paulhac Marie Nu prop : Broulhet Alain, Broulhet Gilles	B: 8870
G	120	Sogne Longue	6440	Futaie pâture	Usuf : Paulhac Marie Nu prop : Broulhet Alain, Broulhet Gilles	B: 6440
G	123	Sogne Longue	10420	pâture	Buffier Antonin	B: 10420
G	124	Sogne Longue	6800	futaie	Buffier Antonin	B: 6800
G	126	Sogne Longue	33426	pâture	Buffier Antonin	B: 5592
G	127	Sogne Longue	35855	pâture	Buffier Antonin	B: 15797
G	128	Sogne Longue	6030	terre	Gaillardon Yves	B: 1772
G	130	Sogne Longue	30600	terre	Buffier Antonin	A: 1235 B: 29365
G	131	Sogne Longue	2840	pâture	Buffier Antonin	B: 2840
G	132	Sogne Longue	5120	pâture	Buffier Antonin	A: 313 B: 4807
G	133	Sogne Longue	4160	pâture	Buffier Antonin	A: 110 B: 3793
G	134	Sogne Longue	1170	pâture	Section de Grazières Menoux	A: 413 B: 648
G	135	Sogne Longue	4810	pâture	Usuf : Paulhac Marie Nu prop : Broulhet Alain, Broulhet Gilles	A: 1195 B: 3615
G	136	Sogne Longue	3200	pâture	Buffier Antonin	B: 3200
G	137	Sogne Longue	1880	pâture	Buffier Antonin	B: 1880
G	138	Sogne Longue	5090	pâture	Buffier Antonin	B: 5090
G	139	Sogne Longue	15380	pâture	Buffier Antonin	A: 3930 B: 4727
G	140	Sogne Longue	9110	pâture	Tuffery Florent	B: 55

Surface du PPR : 131957 m² (soit 13.2 ha ≈)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à 24310 € HT.

1.2.1.5 Réglementation commune aux neuf captages concernés :

a) Définition des périmètres de protection :

Toute activité polluante potentielle, qu'elle soit ou non située dans les périmètres de protection, doit être conçue ou équipée de façon à limiter le plus possible les risques de pollution. Le captage ne doit pas favoriser l'infiltration rapide des eaux de ruissellement (surélévation de l'ouvrage, fossé de détournement…). Il convient de prendre des mesures générales pour éviter la pollution des eaux souterraines et il est du devoir de chacun de les respecter.

Les limites de ces périmètres ont été établies sur plan cadastral par le Cabinet de Géomètre Expert BOISSONNADE-ARRUFAT d'après le tracé de l'hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate : le terrain est à acquérir en pleine propriété par la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. A l'intérieur, toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ; il est obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente.

- Le périmètre de protection rapprochée : à l'intérieur duquel les installations et activités suivantes sont interdites *(Rapport de l'hydrogéologue agréé du 17 février 2008 - courrier DDASS Lozère du 17 mars 2010)*

- Toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (*ICPE*).
- Les constructions nouvelles induisant la production d'eaux usées, quelle qu'en soit la nature, hormis, le cas échéant:
- l'extension des logements éventuellement existants, dans des limites n'excédant pas 50 % de leur surface hors d'œuvre nette (*SHON*),
- la construction d'annexes non habitables associées à ces logements (*garages, remises...),* sans limitation de surface, à la condition de ne pas constituer un abri pour les animaux.
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisir, quel qu'en soit le matériau constitutif.
- L'établissement d'aires destinées aux gens du voyage.
- L'aménagement de camping,
- Le stationnement de caravanes et de camping-cars.
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles.
- Tous dispositifs de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature.
- Toutes installations relevant ou non de la réglementation des ICPE, susceptibles de rejeter, directement ou indirectement, des eaux usées ou d'effluents industriels dans le réseau hydrographique naturel.
- Les stockages, les centres de traitement ou de transit de déchets de toutes catégories (*y compris les dépôts de matières réputées inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc...)* ou d'ordures ménagères.
- Les aires de récupération, démontage, recyclage de véhicules à moteur ou matériel d'origine industrielle.
- L'épandage superficiel, le déversement, le rejet direct ou indirect sur le sol ou dans le sous-sol, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques, ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (*cette disposition ne concerne pas les adjuvants nécessaires aux cultures, sur les surfaces agricoles régulièrement entretenues, dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agricoles*).
- La création ou extension de cimetières, l'inhumation en terrain privé et l'enfouissement de cadavres d'animaux.
- Le stockage ou les dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides, les produits chimiques, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux.

➢ La mise de place de canalisations aériennes ou enfouies destinées au transport des produits mentionnés ci avant.
➢ L'extraction de sable, graviers ou roches.
➢ Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements sur les parcelles actuellement concernées par ce mode d'affectation.
➢ Les hangars agricoles, en tant qu'édifices susceptibles d'abriter des quantités notables de produits ou substances dont le stockage in situ constituerait une menace pour l'aquifère sous-jacent (*engrais, produits phytosanitaires...).*
➢ Tous enclos d'élevage ou installations de stabulation libre, quelles que soient les espèces concernées.
➢ Installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail.
➢ Epandage de fumure organique (*fumiers, lisiers,…*) à moins de 50 m à l'amont du PPI. A l'intérieur, de ce périmètre les installations et activités suivantes seront réglementées :
➢ Les éventuelles coupes d'arbres de manière à ne pas compromettre l'avenir des boisements. Pour cela, les coupes seront suivies de travaux de reconstitution artificielle, dans les meilleurs délais compatibles avec la gestion de l'ensemble des espaces boisés (*principe: les parcelles boisées, qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent conserver ce caractère*).
➢ En amont de la limite des 50 m, et sur les surfaces agricoles régulièrement entretenues, les épandages de fumier, les apports d'engrais, en veillant à respecter les recommandations de la chambre d'agriculture de la Lozère.

***NOTA** : Les interdictions et dispositions règlementaires attachées au PPR s'appliquent une fois inscrites dans l'arrêté de DUP. Les prescriptions ici recommandées par l'hydrogéologue agréé ne concernent donc que les installations, activités, ouvrages ou travaux futurs.*

- Le périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés un certain nombre d'activités installations, travaux, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés. Il est défini dans le rapport de l'hydrogéologue agréé pour 8 captages et n'a pas été jugé indispensable à la protection du captage ❾ dit de Passe Riou .

b) Mesures de sécurité :

Aucune mesure de sécurité particulière pour la protection de la qualité de l'eau n'a été préconisée sur l'ensemble des installations par l'hydrogéologue agréé.

1.2.2 Aspect environnemental :

Les projets présentés ne sont pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Les 9 captages ne sont soumis à aucune rubrique de l'article R214-1 du code de l'environnement. Leur existence, antérieure à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 leur permet de bénéficier des dispositions de l'article L214-6 du code de l'environnement. Leur exploitation peut se poursuivre sans la déclaration visée aux rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 (art R214-1 du code de l'environnement) dans la mesure où le responsable d'exploitation est en capacité de fournir au préfet par le présent dossier les informations requises à l'article R214-53 du code de l'environnement.

1.2.3 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

Le 17 mars 2010 par courrier n° CV/CV/2010/n° 358, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Agence Régionale de Santé - Délégation de la Lozère) informe la Direction Générale des Finances Publiques des emprises à acquérir en pleine propriété par la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole autour des points de captage (PPI). Elle communique

en outre, la liste des servitudes communes à l'ensemble des PPR. Copie de ce document est joint au dossier technique du projet dressé par le BE Aqua Services.

Le 10 janvier 2019, Mme. PRIETO, Nathalie, contrôleur principal chargé de mission domaniale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du département du Gard rend ses avis sur l'évaluation du coût des acquisitions des emprises des périmètres de protection immédiate et du coût des servitudes concernant les périmètres de protection rapprochée pour les neuf captages concernés

Le 16 octobre 2019 par courrier n° CM/2019/N° 1175 Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, considérant le dossier recevable, donne son accord pour sa mise à l'enquête publique.

1.2.4 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E19000143 / 48 du 28 octobre 2019, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes nous désigne en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. (Cf. annexes)

1.2.5 Visite des lieux et information préalable :

Le 5 novembre 2019 à 09 heures Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de la Lozère nous remet le dossier d'enquête.

Le 28 novembre 2019 à 09 heures 15, après plusieurs échanges téléphoniques avec ses services, M. Jean-Paul BONHOMME Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole nous contacte par téléphone. Il désigne M. SOUTON, Gilbert son adjoint pour participer à la réunion que nous convenons ensemble de tenir en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole le mercredi 4 décembre 2019 à 9 heures.

Le 29 novembre 2019, Monsieur Alain SOULIER, Maire de LAJO que nous contactons par téléphone nous indique qu'il se présentera en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole le mercredi 4 décembre 2019 afin de s'entretenir avec nous du dossier d'enquête publique.

M. MOPPERT du bureau d'étude Aqua Services de Mende, M. TROCELLIER du Service d'Animation Territorial Eau Potable du département de la Lozère à Mende et Mme. TORRENT-MEISSONNIER, secrétaire générale de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole que nous joignons par téléphone les 19 et 27 novembre 2019 ne sont pas en mesure d'assister à la réunion, mais se tiennent à disposition du commissaire enquêteur pour toute question d'ordre technique susceptible d'être posée au cours de l'enquête. M. TROCELLIER précise en outre qu'il se présentera en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole le mercredi 5 février 2020 à l'occasion de la dernière permanence du commissaire enquêteur afin de faire le point sur les observations recueillies.

Le premier contact avec Messieurs SOUTON, Gilbert, adjoint au maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, et SOULIER, Alain, Maire de la commune de LAJO se déroule en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole le mercredi 4 décembre 2019. Un registre d'enquête est remis à chaque représentant des communes concernées. Plusieurs questions relatives au dossier d'enquête publique, ainsi qu'à l'opportunité d'un transport sur les sites de captages sont ensuite abordées. Monsieur SOUTON préconise l'organisation d'une nouvelle réunion en mairie le vendredi 20 décembre 2019 à laquelle participera Mme. TORRENT-MEISSONNIER. Ce délai sera en outre mis à profit afin de mobiliser les moyens nécessaires au transport sur les points de captage difficiles d'accès.

Le 10 décembre 2019 à 14 heures 20 nous prenons contact par téléphone avec Mme. COGOLUEGNES du service biodiversité, eau, forêt à la Direction Départementale des Territoires

de la Lozère à MENDE qui nous confirme la non intégration de Saint-Alban-sur-Limagnole dans le périmètre du S.A.G.E. du Haut Allier dont les limites sont très proches du territoire communale.

Le 11 décembre 2019 à 18 heures 30 nous rencontrons M. MOPPERT dans les locaux du BE Aqua Services à MENDE. La question des modifications parcellaires et de l'estimation actualisée du service des Domaines est abordée. La mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole dispose des documents correspondants. M. MOPPERT nous confirme d'autre part l'actualisation à septembre 2019 de chacun des dossiers de captages ainsi que des clichés photographiques.

Le 12 décembre 2019 à 09 heures 30 nous sommes reçus par M. BIDEAU, Thierry responsable eau potable et Mme. MOULIN, Christelle technicien sanitaire en santé environnementale dans les locaux de l'unité santé environnement de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, délégation de la Lozère à Mende. L'état des lieux dressé en septembre 2019 pour chacun des captages par le BE Aqua Service de MENDE ayant permis de constater qu'aucun changement majeur n'était intervenu sur les ouvrages concernés et leur environnement depuis l'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé en 2007, le dossier a été déclaré recevable par M. le délégué départemental de l'A.R.S. Mme. MOULIN précise que la zone des 50 mètres autour des captages qui avait fait l'objet en 2011 de l'avis défavorable du commissaire enquêteur a été clairement identifiée par le géomètre expert et qu'elle apparaît désormais en "A" sur les plans et états des dossiers d'enquête parcellaire.

Le 16 décembre 2019 à 09 heures 25, Mme. COGOLUEGNES du service biodiversité, eau, forêt à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère à MENDE que nous joignons par téléphone, nous confirme que les informations recueillies dans le PLU de Saint-Alban-sur-Limagnole sont erronées, la commune se situe effectivement dans le bassin Adour Garonne dont relève son S.D.A.G.E. et non celui de Rhône-Méditerranée-Corse comme mentionné. Cette coquille sera signalée au service compétent.

Le 20 décembre 2019 à 09 heures, la seconde réunion à laquelle participent M. SOUTON adjoint au Maire et Mme. TORRENT-MEISSONNIER, secrétaire générale de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole permet de faire le point sur le dossier d'enquête publique. Il est notamment décidé d'y insérer :
- Les courriers individuels adressés sous pli recommandé à toutes les personnes concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (propriétaires, usufruitiers)
L'ensemble des documents cités dans le dossier d'enquête :
- Avis d'évaluation rendus par le service France Domaines de la D.G.FI.P. du Gard.
- Délibérations du conseil municipal des 12 mars 2004, 9 juillet 2010, et 30 mars 2018.
- Décision de recevabilité du dossier CM/2019/n° 1175 du 16 octobre 2019 de l'A.R.S. Occitanie délégation de la Lozère.
A 10 heures, un transport sur les sites de captages confirme l'état des lieux dressé par le BE Aqua Services. Il permet aussi, de vérifier la situation géographique d'une exploitation agricole classée ICPE, mentionnée au PLU et dont la création dans le hameau de Limbertès ❽ remonte au 9 mai 2018 soit postérieurement à la visite de l'hydrogéologue agréé. Son implantation, très en aval du captage est sans influence sur les périmètres de protection propres à chaque installation.

Le 7 janvier 2020 à 9 heures 30, nous contactons par téléphone le service France Domaines placé auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Nîmes. Afin d'être en mesure de renseigner le public, nous souhaitons connaître la signification de sigles et acronymes employés dans l'avis de valeur vénale par l'agent évaluateur et que ni les services de la mairie ni ceux de la DGFIP de Lozère ne sont en mesure d'interpréter. En l'absence de l'auteur du rapport, notre interlocutrice nous indique, après recherches que "EP.M.O" correspondrait à des indemnités relatives à l'épandage, que "FERT MIN" pourrait signifier fertilisation minérale et que "INDEMNISATION SOURCE" correspond à l'indemnité versée au propriétaire de la source.

Le 30 janvier 2020 à 9 heures 30, nous rencontrons M.BOISSONNADE, géomètre expert, dans les locaux de la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT à MENDE. L'emprise foncière du PPI du

Marlet ❸ se situe très exactement à cheval sur le chemin rural formant limite entre les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et celle de Lajo. Nous nous interrogeons sur le découpage cadastral qui devra nécessairement intervenir après l'acquisition du foncier ainsi que sur l'existence de la déviation à proximité immédiate du captage. M. BOISSONNADE nous indique qu'à son avis l'annexion de la parcelle de chemin rural dans le PPI ne pose pas de difficulté ce chemin étant déjà propriété des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo et qu'en ce qui concerne la déviation réalisée afin de contourner le PPI il lui semblerait opportun sur un plan purement économique que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole fasse l'acquisition dans le cadre de la régularisation de ce captage du terrain nécessaire auprès de la section de Marlet, et des habitants du hameau l'Estival de Saint-Alban propriétaires des parcelles cadastrées section I n° 74 et 75 (N° 13, 14 et 15 du plan parcellaire).

1.2.6 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :

Par arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 (cf. annexes), Madame la préfète de la Lozère prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête sur les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo et en rappelle les règles.

Il fixe le siège de l'enquête en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole (place du Breuil 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOL), précise les lieux où le dossier d'enquête peut être consulté, à savoir les mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ainsi que la possibilité pour le public d'adresser ses observations et participations sur la boîte mail de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Il organise enfin l'accessibilité du public aux modes de participation retenus.

Trois permanences du commissaire enquêteur sont prévues, en adéquation avec la mobilisation prévisionnelle du public et avec les horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole celle de Lajo mettant pour l'occasion sa salle à disposition :

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures, mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30, mairie de Lajo
- Mercredi 5 février 2020 de 14 heures à 17 heures, mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Conformément à la réglementation, cet arrêté préfectoral est établi sur les bases d'une concertation ayant eu lieu le 12 novembre 2019 à 9 heures entre Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Lozère et le commissaire enquêteur.

1.2.7 Information du public et publicité :

L'information du public s'est effectuée, conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, de la manière suivante :

1.2.7.1 Notification individuelle :

Notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole à chacun des propriétaires et usufruitiers concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée

1.2.7.2 Information par voie de presse :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications par la presse locale dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère (cf. 4 annonces légales en annexes) :

• « Midi Libre » des 26 décembre 2019 et 9 janvier 2020.
• « La Lozère Nouvelle » des 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020.

1.2.7.3 Diffusion sur site des services de l'état :

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : *www.lozère.gouv.fr* rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques".

1.2.7.4 Affichage municipal sur les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et Lajo :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 (cf. annexes) ont été affichés du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 sur les panneaux d'affichage des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo. (cf. attestations de publicité en annexes)

1.2.7.5 Affichage sur les sites du projet :

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux concernés par le projet a été réalisé par l'autorité organisatrice conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions des affiches.

On peut considérer que l'information du public par ce biais a été satisfaisante et efficace.

1.2.8 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

• Procès-verbal de délibération du conseil municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole, séance du 4 octobre 2019 sollicitant la régularisation des ouvrages d'alimentation en eau potable.

• Procès-verbaux de délibération du conseil municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole des 12 mars 2004, 9 juillet 2010 (2) et 30 mars 2018.

• Rapport et conclusions défavorables du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2011.

• Décision de recevabilité du dossier et de mise à l'enquête publique CM/2019/n°1175 du 16 octobre 2019 de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

• Arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, de Madame la préfète de la Lozère ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et Lajo, et de distribution d'eau potable au public.
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

• Décision n° E19000143 / 48 du Tribunal Administratif de NIMES du 28 octobre 2019, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

• Mise en conformité des captages public de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, présentation du projet : dossier technique de 51 pages finalisé en septembre 2019 par le bureau d'études AQUA SERVICES, ingénieurs conseils à MENDE, articulé comme suit :
I : Présentation du projet.
II : Note de présentation du dossier d'enquêtes : préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de servitudes pour les ressources en eau potable.
III : Présentation de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

IV: Description des adductions : avec localisation des ouvrages sur carte IGN, coordonnées géographique et altitude.

V : Les ouvrages annexes : récapitulatif des installations de traitement, des ouvrages annexes et des installations de stockage.
VI : Décisions prises à la réunion de synthèse pour la suite de la procédure de mise en conformité des captages.
ANNEXES.

Neuf sous dossiers, un par captage, réalisés par le bureau d'études AQUA SERVICES comportant chacun au sommaire :
I - Partie description de l'ouvrage : comportant les généralités, le contexte règlementaire, les caractéristiques de l'ouvrage avec clichés photographiques, et la qualité de l'eau.
II - Partie périmètre de protection : avec le contexte géologique et hydrogéologique du captage, la définition des périmètres de protection, les délimitations et les prescriptions à respecter à l'intérieur des PPI, PPR et PPE.
III - Partie états parcellaires sommaires.
IV - Partie aspects financiers.
Neuf rapports, un par captage, clôturés en février 2008 par M. Jean-Louis REILLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique auprès du ministère de la santé.
Neuf dossiers d'enquête parcellaire (un par captage) dressés le 19 octobre 2018 par le cabinet de géomètres experts BOISSONNADE-ARRUFAT à MENDE, comportant chacun :
I - Un plan de situation
II - Un plan parcellaire du PPR
III - Un plan parcellaire du PPI
IV - Un état parcellaire des immeubles à acquérir, à identifier ou grevés de servitudes

• Neuf avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard sur la valeur vénale d'indemnisation (Propriétaires, Exploitants, Source) concernant chaque captage.

• 2 Registres d'enquête publique ouverts le 6 janvier 2020 à 9 heures.

• Première publication de l'avis d'enquête publique dans les colonnes de la Lozère Nouvelle le 19.12.2019 et du Midi Libre le 26.12.2019.

• Affiche de l'avis d'enquête publique.

• Deuxième publication de l'avis d'enquête publique dans les colonnes de la Lozère Nouvelle et du Midi Libre le 09.01.2020.

• Certificat d'affichage de la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

• Certificat d'affichage de la Mairie de Lajo.

1.2.9 Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'enquête nous paraît être établi conformément aux prescriptions des Codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement et comprend les diverses pièces et documents exigés par chacune de ces réglementations. Lisible, il constitue un bon outil d'information.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1 Ouverture de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, l'enquête a été ouverte le Lundi 6 janvier 2020 à 9 heures par le commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public à Saint-Alban-sur-Limagnole et à Lajo étaient complets et disponibles pour le public. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

1.3.2 Permanences et consultation du public :

Au cours de cette enquête, un dossier complet (constitué de l'ensemble des documents mentionnés dans le § 1.2.8) ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Un contrôle de l'intégrité du dossier et des registres d'enquête a été effectué régulièrement par des agents de la mairie et par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Afin de recueillir directement les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures, mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30, mairie de Lajo
- Mercredi 5 février 2020 de 14 heures à 17 heures, mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

A Saint-Alban-sur-Limagnole : elles se sont toutes déroulées aux dates prévues dans des conditions satisfaisantes : salle de réunion, éclairage adapté, plans lisibles en permanence.

Le mercredi 22 janvier 2020 l'accès à la mairie de Lajo n'a été possible qu'à partir de 14 heures en raison d'une erreur d'agenda. Dossier non préparé et salle non chauffée, ont été de légers contretemps qui n'ont pas empêché le déroulement de la permanence au cours de laquelle aucune visite ou contribution n'a été enregistrée.

Aucune entrave au libre accès du public au dossier n'a été portée à notre connaissance.

1.3.3 Dématérialisation de l'enquête et participation du public par voie électronique :

Le 12 décembre 2019 à 16 heures 10, Mme. MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de la Lozère que nous sollicitons quant à la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, nous précise que les investigations conduites sous le présent timbre n'entrent pas dans le cadre des dispositions de l'enquête environnementale notamment pour ce qui concerne le recours systématique aux modes de communication électronique.

1.3.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident du Lundi 6 janvier 2020 à 9 heures au mercredi 5 février 2020 à 17 heures.

Elle a été clôturée le mercredi 5 février 2020 à 17 heures par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à disposition du public ainsi que les registres d'enquête ont été récupérés après contrôle de leur intégrité afin d'être remis en même temps que le rapport d'enquête à l'autorité organisatrice.

1.4 BILAN ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

1.4.1 Comptabilisation des observations :

Les contributions du public recueillies en cours d'enquête sont au nombre de 10 dont :

• Une demande de communication de pièces adressée par voie électronique.
• Huit contributions orales principalement motivées par un besoin d'information.
• Une contribution écrite déposée sur le registre d'enquête ouvert à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le public a manifesté un certain intérêt pour le projet lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces contributions est analysé au chapitre 1.5.1 du présent rapport.

1.4.2 Procès-verbal de synthèse des observations :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur a été remis en main propre et commenté à Monsieur Gilbert SOUTON, adjoint au maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête soit le 13 février 2020. Visé par le commissaire enquêteur et le responsable du projet il est annexé au présent rapport.

Remarque : Les réponses du maître d'ouvrage ont été insérées en italique dans le procès-verbal de synthèse.

1.4.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Les réponses aux observations et questions développées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées au commissaire enquêteur par courrier électronique le 19 février 2020. Ces réponses ont été retranscrites intégralement dans le chapitre 1.5 ci-après.

Nota : Ce mémoire en réponse est joint au procès-verbal de synthèse. Il figure intégralement en annexe du présent rapport (cf. remarque du § 1.4.2 précédent).

1.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :

Les observations sont mentionnées ci-après en caractères normaux. Elles sont suivies par les réponses du maître d'ouvrage en italique et, le cas échéant, par les commentaires et avis du commissaire enquêteur sur fond ombré.

1.5.1 Observations du public :

Le 3 janvier 2020 Madame Sylvie DALLE-VECCHIO, domiciliée 22 rue Charles Floquet à VITRY-SUR-SEINE (94400), propriétaire de terrains situés en amont du captage de Limbertès, nous informe par courrier électronique de son impossibilité physique d'accéder au dossier et demande communication des pièces relatives à ce captage. Elle souhaite d'autre part obtenir copies des délibérations du conseil municipal des 9 juillet 2010, 30 mars 2018 et 4 octobre 2019, non accessibles en ligne, ainsi que des conclusions rendus par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique conduite en 2011.

Réponse du maître d'ouvrage : Aucune observation particulière à formuler.

Avis du commissaire enquêteur : Les pièces demandées ont été transmises par voie électronique à la requérante par les services de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Madame DALLE-VECCHIO en a accusé réception le 6 janvier 2020.

Permanence du lundi 6 janvier 2020 à Saint-Alban-sur-Limagnole - Contributions orales :

A 09 heures M. Gaston, DALLE, domicilié lieu-dit Les Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole propriétaire avec ses enfants de parcelles à proximité du captage de Limbertès, souhaite se renseigner sur les caractéristiques du projet, la délimitation des périmètres de protection et la

nature des servitudes qui leur seront attachées. Il n'émet aucune réserve à la réalisation de cette opération.

A 09 heures 45, M. et Mme. DUPEYRON, Raymond, habitants du lieu-dit Le Rouget à Saint-Alban-sur-Limagnole se présentent devant nous afin de consulter les dossiers afférents aux captages du Bien des Pauvres et du Malet dans l'intention de mieux cerner l'économie du projet. Ils n'émettent aucune restriction à sa réalisation.

A 10 heures 15, M. et Mme. SAINT-LEGER, habitants du hameau de Ferluc à Saint-Alban-sur-Limagnole prennent connaissance des dossiers relatifs aux captages de Francérou amont et Francérou aval. Très concernés par la préservation de la ressource en eau, ils n'émettent aucune objection au projet.

A 10 heures 30, M. JOURDAN, Noël, habitant du hameau de Ferluc, souhaite pour sa part proposer à la collectivité une nouvelle solution de captage, au delà des périmètres de protection établis autour de Francérou amont et Francérou aval. Après avoir pris connaissance des documents relatifs au projet à l'égard duquel il n'émet aucune réserve, M. JOURDAN prend acte de l'impossibilité d'intégrer sa proposition, nouvelle, au présent dossier.

A 11 heures, M et Mme. BRUNET, Pierrot, domiciliés sur la commune du MALZIEU, agissant pour le compte de Mme. ROUSSET, Marie dont ils assurent la tutelle, prennent connaissance du dossier afférent au captage du Marlet. Mme. ROUSSET est propriétaire des parcelles N° 317 et 321 intégrées respectivement en zone A et B du périmètre de protection rapprochée. Ces terrains essentiellement plantés de pins sylvestres nécessitent un entretien. Les requérants veulent savoir s'ils peuvent y appliquer un mode de gestion raisonné (abattage d'arbres morts, élagage...) sans en modifier la nature. Ils n'émettent par ailleurs aucune opposition à la mise en conformité du captage.

Réponse du maître d'ouvrage : Aucune observation particulière à formuler.

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte.

Permanence du mercredi 22 janvier 2020 à Lajo :

Aucune visite, aucune observation enregistrée.

Permanence du mercredi 5 février 2020 à Saint-Alban-sur-Limagnole - Contributions orales :

A 14 heures 15 M. Gaston, DALLE, domicilié lieu-dit Les Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole propriétaire avec ses enfants de parcelles à proximité du captage de Limbertès, souhaite se renseigner sur les résultats de l'enquête ainsi que sur la parcelle cadastrée section B n° 382 dont il est propriétaire. Il lui semble en effet que cette parcelle a pu avoir été scindée en deux parties dans le cadre du projet et souhaite procéder aux vérifications nécessaires. La consultation des plans et états parcellaires le rassure sur le sujet. Sa position reste inchangée quant à l'utilité publique de ce captage.

A 14 heures 50, M. ROUX, Gilbert, neveu de M. DALLE, Gaston qui exploite à Limbertès la parcelle cadastrée section B n° 383 consulte le dossier afin de mieux appréhender les limites des périmètres de protection mis en place autour du captage ainsi que la liste des interdictions et dispositions règlementaires qui seront inscrites dans la DUP. Ces dispositions qui lui apparaissent propices à une bonne gestion de la ressource n'appellent de sa part aucune opposition particulière.

A 15 heures 10, M. DUPEYRON, Didier habitant du hameau du Rouget à Saint-Alban-sur-Limagnole, consulte les dossiers relatifs aux captages du Malet et de Bien des Pauvres qui contribuent à l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution indépendante du Rouget. Propriétaire de la plupart des parcelles constituant le champ captant du Malet, il souhaite prendre connaissance des prescriptions à respecter à l'intérieur du PPR et de sa zone A. Il n'émet aucune objection à la réalisation du projet qui lui apparaît cohérent.

Réponse du maître d'ouvrage : Aucune observation particulière à formuler.

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte.

Observations orales et écrites :

A 15 heures 35, M. TICHIT, Michaël, habitant du hameau du Charzel qui exploite la parcelle cadastrée section B n° 943 propriété de la section de Charzel domiciliée en Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, prend connaissance de l'ensemble des pièces afférentes au projet du captage de Rachassa. Cette parcelle comporte un important amoncellement de pierres et rochers accumulés là depuis de très nombreuses années qu'il pourrait avoir besoin de déplacer. Il s'interroge sur l'interprétation à donner à l'interdiction d'extraction de sable, de graviers ou de roches visée dans la liste des servitudes définies à l'intérieur du PPR.
Deux autres prescriptions nécessiteraient à son sens quelques éclaircissements :
- L'interdiction de création de tous enclos d'élevage ou installations de stabulation libre, quelles que soient les espèces concernées alors même que cette parcelle est utilisée en pâtures temporaires et extensives,
- L'installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail alors qu'un abreuvoir a été mis en place non loin du captage dans le cadre de mesures compensatoires discutées avec la mairie.

Enfin M. TICHIT porte deux observations au registre d'enquête :
La première concerne le périmètre de protection immédiate du captage de Rachassa. Le requérant note sur le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètre expert BOISSONNADE-ARRUFAT que la forme du quadrilatère et son positionnement ne sont pas conformes à la réalité du terrain.
La seconde concerne l'utilisation des indemnités calculées par le pôle évaluation de la DGFIP du Gard. Il lui semble opportun que ces ressources soient prioritairement employées au bénéfice de la section de Charzel.

Réponse du maître d'ouvrage : Aucune observation particulière à formuler.

Avis du commissaire enquêteur : Concernant l'observation écrite de M. TICHIT relative au PPI du captage de Rachassa il apparaît que le requérant se soit référé au plan parcellaire dressé par la SCP BOISSONNADE-ARRUFAT pour fonder ses arguments. Ce document ne fait état que du projet. L'état des lieux et les évolutions à venir apparaissent clairement en page 15 du dossier relatif au captage de Rachassa. (cf. titre 3 - conclusions et avis du commissaire enquêteur rubrique ❻ Captage de Rachassa)

1.5.2 Observations du commissaire enquêteur :

Considérant que la totalité des questions et observations suscitées par :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, et de distribution d'eau potable au public
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales,

ont été prises en compte par le maître d'ouvrage qui n'a pas jugé utile d'y répondre, nous en dressons le présent rapport que nous communiquons sans délai en quadruple exemplaires à Madame la Préfète de la Lozère à MENDE, dont copies à l'intention de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NIMES, de Monsieur le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Monsieur le Maire de Lajo, le tout accompagné des documents énumérés à l'inventaire (cf. Annexes - titre IV) conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de la présente enquête.

Fait à Mende, le 19 février 2020

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1.1 Rappel du cadre du projet :

La délivrance en vue de l'alimentation humaine d'une eau conforme aux normes sanitaires est une des responsabilités importantes des collectivités. Pour répondre à cet objectif, la protection de la ressource en eau apparaît comme une priorité. En complément aux indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. La mise en place de périmètres autour des points de captage est le principal outil utilisé pour garantir leur protection vis-à-vis des pollutions de proximité, ponctuelles ou accidentelles, et assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (loi de 1964 - article 20 du code de la santé publique).

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole en relation avec les services de la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, est engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources et la délimitation de leurs périmètres de protection. Elle soumet aujourd'hui à l'enquête publique, sur la base d'une enquête parcellaire modifiée et d'une estimation du service des Domaines actualisée les dossiers de régularisation de 9 de ses 17 captages.

❶ Captage de Francérou amont
❷ Captage de Francérou aval
❸ Captage du Marlet
❹ Captage du Bien des Pauvres
❺ Captage du Malet
❻ Captage de Rachassa
❼ Captage de la Malige
❽ Captage de Limbertès
❾ Captage de Passe-Riou

2.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :

2.1.2.1 Objet de l'enquête :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, et de distribution d'eau potable au public a été conduite du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus conformément à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019.

Elle a été menée conjointement à l'enquête parcellaire qui fixe l'emprise foncière des périmètres de protection des captages et dresse la liste des parcelles et propriétaires concernés, celle-ci faisant l'objet de conclusions distinctes.

2.1.2.2 Objectif de l'enquête :

Sur demande du conseil municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole par délibération du 4 octobre 2019, la présente enquête publique a pour vocation de permettre à Madame la Préfète de la Lozère de signer un arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des champs captants de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique et autorisant l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

2.1.3 Préparation de l'enquête :

2.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

L'enquête a été précédée par la consultation préalable du directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé et des personnes publiques concernées.

2.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de Madame la Préfète de la Lozère, le président du tribunal administratif de NIMES a désigné Monsieur MAZEL, Paul en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.3.3 Préparation de l'enquête :

La présentation du projet s'est effectuée le 12 novembre 2019 à 9 heures au cours d'une réunion organisée en Préfecture de la Lozère par Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

La concertation règlementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête s'est effectuée au cours de cette réunion.

L'arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 6 janvier 2020 à 9 heures au 5 février 2020 à 17 heures inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, (place du Breuil 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOL)

Le dossier d'enquête remis par Mme. MOULIN VEYRUNES a été complété sur notre demande, par le maître d'ouvrage lors de la réunion du 20 décembre 2019 à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

2.1.3.4 Information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications légales dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère : « Midi Libre » des 26 décembre 2019 et 9 janvier 2020 « La Lozère Nouvelle » des 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020.

Il a par ailleurs été affiché dans les formes en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, ainsi que sur les lieux de l'enquête.

Il a été publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : *www.lozère.gouv.fr* rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques" conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Enfin notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole à chacun des propriétaires et usufruitiers concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, n'ont pas été mises en œuvre par le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Lozère, les investigations conduites sous le présent timbre n'entrant pas dans le cadre des dispositions de l'enquête environnementale, notamment pour ce qui concerne le recours systématique aux modes de communication électronique.

2.1.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 dans les locaux des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de trois heures (Lundi 6 janvier 2020 mercredi 22 janvier 2020, mercredi 5 février 2020) au siège de l'enquête et à la mairie de Lajo afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

La permanence du mercredi 22 janvier 2020 à la mairie de Lajo a été écourtée d'une demi-heure en raison de l'ouverture différée des locaux par suite d'une erreur d'agenda. Incident demeuré sans conséquence, personne ne s'étant présenté durant l'intervalle, le commissaire enquêteur assurant lui-même une présence à l'extérieur.

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans un local de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole aux heures d'ouverture au public. Un dossier identique et un registre d'enquête ont été tenus à disposition du public dans les locaux du secrétariat de la mairie de Lajo. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par les agents de la mairie ainsi que par le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun incident n'a été signalé.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations et propositions recueillies.

Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 13 février 2020

Sur les bases de ce procès-verbal le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur le 19 février 2020 (cf. annexes).

Remarque : Les observations formulées par le public en cours d'enquête et les réponses correspondantes données par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse sont détaillées dans le chapitre 1.5 du rapport d'enquête (titre I).

2.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier est clair et bien présenté. Il comprend l'ensemble des informations requises pour chacun des volets de l'enquête. Les plans sont lisibles, la note de présentation est de bonne qualité. Le tout permet au public d'appréhender aisément le projet.

2.2.2 Avis sur l'information du public :

Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis.

Ms. les Maires de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ont produit l'attestation de publicité de l'avis d'enquête. Cette attestation confirme que l'affichage a été réalisé dans les conditions et les délais requis. Le commissaire enquêteur considère que le public a ainsi été clairement informé de la tenue de l'enquête.

2.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :

2.2.3.1 Organisation logistique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ont mis à la disposition du commissaire enquêteur une logistique adaptée. Le public a pu s'informer et s'exprimer sans difficulté.

2.2.3.2 Participation du public :

Le projet a suscité un certain intérêt de la part du public, huit personnes ont été reçues lors des permanences pour des demandes d'informations sans mention particulière aux registres d'enquête. Une observation écrite et un courrier électronique portant sur une demande de pièces du dossier apparaissent au registre d'enquête de Saint-Alban-sur-Limagnole.

L'instauration de servitudes grevant les terrains concernés par les PPR n'a pas généré d'opposition. Le caractère d'utilité publique de la dérivation des eaux et de leur prélèvement en vue de leur utilisation pour la consommation humaine n'est nullement contesté.

2.2.3.3 Facteurs environnementaux et vulnérabilité de l'aquifère :

Dans le cadre du dossier d'autorisation mené par la commune et au terme des études et analyses, M. REILLE hydrogéologue agrée a rendu dans son rapport du 17 février 2008 un avis favorable pour chacun des neuf captages. Les facteurs de vulnérabilité environnementale et structurelle des champs captant ont été pris en compte pour la détermination des périmètres de protection de chaque captage et pour la proposition des prescriptions afférentes.

Le contexte géo-environnemental des bassins d'alimentation est favorable à la protection des eaux souterraines. Les aménagements et les prescriptions de protection règlementaire devraient garantir la bonne qualité des eaux captées.

❶ ❷ Captages de Francérou amont et Francérou aval :

Situés à 1172 m d'altitude ces captages sont environnés de parcelles occupées de bois de pins sylvestres et de landes à genêts utilisées périodiquement en pâtures extensives pour les bovins et pour l'épandage de fumier. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en

provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est globalement jugée de bonne ou de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 300 m³/jour (65 000 m³/an) permet de quasiment satisfaire les besoins de pointe, mais il n'autorise pas le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

❸ Captage du Marlet :

Situé à 1160 m d'altitude, l'environnement de ce captage est très similaire à celui des captages précédents. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 10 m³/jour (2000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

N.B. : Le PPI de ce captage se situe très exactement à cheval sur un chemin rural faisant limite entre les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo. L'hydrogéologue agréé recommande dans son rapport de février 2008 de dévier le chemin à l'aval immédiat du PPI. Il considère que la présence de cette voie ne devrait pas constituer un risque de pollution.

Il identifie un risque d'altération de la qualité des eaux souterraines captées lié au pacage temporaire et extensif en amont hydraulique et à moins de 50 mètres du captage.

❹ Captage du Bien des Pauvres :

Situé à 1185 m d'altitude, l'environnement de ce captage est similaire à celui des captages précédents. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 20 m³/jour (7000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

N.B. : L'hydrogéologue agréé considère que le passage du chemin d'accès en aval hydraulique du PPI ne représente pas un risque de pollution pour la qualité des eaux captées.

❺ Captage du Malet

Situé à 1142 m d'altitude, l'environnement de ce captage est similaire à celui des captages précédents. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 20 m³/jour (7000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

N.B. : L'hydrogéologue identifie un risque d'altération de la qualité des eaux souterraines captées lié au pacage temporaire et extensif en amont hydraulique et à moins de 50 mètres du captage.

❻ Captage de Rachassa

Situé à 1247 m d'altitude, l'environnement de ce captage est constitué en majorité de parcelles utilisées en pâtures temporaires et extensives de bovins et d'ovins et ponctuellement pour l'épandage de fumier. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.

Le régime d'exploitation demandé de 15 m³/jour (5000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

N.B. : L'hydrogéologue identifie un risque d'altération de la qualité des eaux souterraines captées lié au pacage temporaire et extensif en amont hydraulique et à moins de 50 mètres du captage.

❼ Captage de la Malige

Situé à 1140 m d'altitude, l'environnement de ce captage est constitué en majorité de parcelles utilisées en pâtures temporaires et extensives de bovins. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
20 m³/jour (5000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

❽ Captage de Limbertès

Situé à 1212 m d'altitude, l'environnement de ce captage est constitué en majorité de zones boisées et de parcelles utilisées en pâtures temporaires et extensives de bovins. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 15 m³/jour (3000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe, sans autoriser le franchissement du seuil de prélèvement annuel.

N.B. : Selon l'hydrogéologue agréé, le passage du chemin communal à proximité du PPI ne semble pas constituer un risque majeur de pollution des eaux souterraines.

❾ Captage de Passe Riou

Situé à 980 m d'altitude, l'environnement de ce captage est constitué en majorité de zones boisées et de parcelles utilisées en pâtures temporaires et extensives de chevaux. Les risques de pollution sont inhérents à la divagation d'animaux sauvages à proximité ou aux infiltrations des eaux superficielles potentiellement souillées en provenance de la zone située en amont. La qualité des eaux distribuées y est jugée de très bonne qualité.
Le régime d'exploitation demandé de 10 m³/jour (2000 m³/an) permet de satisfaire les besoins de pointe si les bêtes boivent à l'extérieur l'été, Il ne peut en aucun cas permettre le franchissement du seuil de prélèvement annuel. Des mesures de vigilance en période estivale s'avèrent nécessaires.

N.B. : L'hydrogéologue identifie un risque d'altération de la qualité des eaux souterraines captées lié au pacage temporaire et extensif en amont hydraulique et à moins de 50 mètres du captage..

2.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Le service de l'ARS a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets. Il a confirmé les emprises des périmètres de protection et détaillé la liste des servitudes à instaurer dans l'ensemble des PPR.

Il ressort des pièces du dossier comme du déroulement de l'enquête conduite que les préconisations de l'hydrogéologue agrée ont été respectées dans l'élaboration des projets comme dans l'inventaire des travaux à réaliser.

Les photographies aériennes réalisées en 2008, 2012 et 2016 (cf. dossiers captages BE Aqua Services) ont permis à la commune de valider l'absence de changement topographique.

L'impact des servitudes d'utilité publique apparaît mesuré : les atteintes à la propriété privée ainsi que les atteintes d'ordre économique et social sont considérées comme raisonnables pour les terrains concernés au regard des outils de protection de la ressource en eau mis en place par la DUP sur le territoire communal.

L'institution des périmètres de protection des captages et les servitudes sont compatibles avec le PLU de Saint-Alban-sur-Limagnole approuvé le 31 janvier 2013. Les nouvelles dispositions devront être insérées dans le PLU et les documents d'urbanisme existants ou à venir pour ce qui concerne Lajo.

En l'état des connaissances actuelles, les 9 projets ne sont pas de nature à avoir un impact sur les espaces naturels sensibles, la ressource en eau ou sur l'environnement. Leur existence très ancienne démontre qu'ils ne contribuent pas à l'aggravation du risque d'inondation sur le territoire communal de Saint-Alban-sur-Limagnole et la partie concernée de Lajo.

Au plan financier, le coût de chacun des projets a été prévu, il apparaît cohérent et proportionné sans induire d'investissement excessif, par rapport aux besoins de ressource en eau et au maintien de sa bonne qualité pour la consommation humaine. Il en ressort que dans le cadre de la théorie du bilan, au regard des coûts et avantages détaillés dans l'analyse du dossier, le projet revêt un caractère d'utilité publique avec un enjeu majeur de santé publique pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des champs captant et à l'institution des périmètres de protection apparaît justifiée autant sur le fond afin d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau, que sur la forme dans le cadre des obligations réglementaires du Code de la Santé Publique.

En conclusion pour les motifs exposés ci-dessus et constatant :

- que les obligations découlant des dispositions réglementaires du code de la santé publique s'imposent à la commune Saint-Alban-sur-Limagnole.

- que l'enquête publique s'est déroulée selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage,

- que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au code de la santé publique,

- que l'enquête s'est déroulée dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral,

- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ; que chacun a pu consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, par courrier ou par voie électronique,

- qu' un courrier électronique a été annexé et une observation a été portée au registre d'enquête de Saint-Alban-sur-Limagnole, que ces deux contributions ont bien été prises en considération, qu'il n' y a pas été répondu dans le mémoire en réponse mais que le dossier est suffisamment explicite sur le sujet. Que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet,

- que M. REILLE hydrogéologue agrée a rendu son rapport avec un avis favorable pour la mise en conformité des 9 captages concernés.

- que le service instructeur de l'ARS a rendu un avis favorable

- que l'exploitation de la ressource en eau, sa protection et le maintien d'une bonne qualité de l'eau destinée à la consommation humaine représentent un enjeu majeur de santé publique pour la commune Saint-Alban-sur-Limagnole

➢ que l’impact des servitudes d’utilité publique instituées est mesuré et que les atteintes à la propriété privée, ou d’ordre économique et social sont raisonnables,

➢ que l’institution des périmètres de protection et des servitudes est compatible avec le PLU de Saint-Alban-sur-Limagnole, que ces dispositions devront être insérées dans le PLU de Saint-Alban-sur-Limagnole et dans les documents d’urbanisme de Lajo,

➢ qu’en l’état des connaissances actuelles, le projet n’est pas nature à porter atteinte à la ressource en eau, à l’environnement, à la santé humaine et au cadre de vie,

➢ que le montant du projet apparait proportionné par rapport aux besoins de ressource en eau et du maintien de sa bonne qualité pour la consommation humaine,

➢ que la théorie du bilan penche positivement en faveur du caractère d’utilité publique du projet au regard de l’enjeu majeur de santé publique de la protection de la ressource en eau sur la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE :

- à la déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation et à l’institution des périmètres de protection, des champs captant de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur la commune Saint-Alban-sur-Limagnole et dont les périmètres de protection concernent les communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo,

- à l’autorisation d’utilisation, de traitement et de distribution de l’eau à des fins de consommation humaine.

Fait à MENDE le 19 février 2020

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

3.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1.1 Rappel du cadre du projet :

Engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources en eau potable et la délimitation de leurs périmètres de protection, la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole en relation avec les services de la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé soumet à l'enquête publique, sur la base d'une enquête parcellaire modifiée et d'une estimation du service des Domaines actualisée les dossiers de régularisation de 9 de ses 17 captages.

❶ Captage de Francérou amont
❷ Captage de Francérou aval
❸ Captage du Marlet
❹ Captage du Bien des Pauvres
❺ Captage du Malet
❻ Captage de Rachassa
❼ Captage de la Malige
❽ Captage de Limbertès
❾ Captage de Passe-Riou

3.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :

3.1.2.1 Objet de l'enquête :

L'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, et de distribution d'eau potable au public a été conduite du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus conformément à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019.

Elle a été menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, et de mise en place des périmètres de protection de ces captages.

3.1.2.2 Objectif de l'enquête :

Sur demande du conseil municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole par délibération du 4 octobre 2019, la présente enquête publique a pour vocation de permettre à Madame la Préfète de la Lozère de signer un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique venant grever les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des champs captants de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo et déclarant cessibles les terrains nécessaires à leur établissement.

L'enquête parcellaire fixe l'emprise foncière des périmètres de protection du captage pour lesquels est demandée la déclaration d'utilité publique, dresse la liste des parcelles et des propriétaires, titulaires de droits réels et ayants droits concernés par le projet.

3.1.3 Préparation de l'enquête :

3.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

L'enquête a été précédée par la consultation préalable du directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé et des personnes publiques concernées.

3.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de Madame la Préfète de la Lozère, le président du tribunal administratif de NIMES a désigné Monsieur MAZEL, Paul en qualité de commissaire enquêteur.

3.1.3.3 Préparation de l'enquête :

La présentation du projet s'est effectuée le 12 novembre 2019 à 9 heures au cours d'une réunion organisée en Préfecture de la Lozère par Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

La concertation règlementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête s'est effectuée au cours de cette réunion.

L'arrêté n° PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 6 janvier 2020 à 9 heures au 5 février 2020 à 17 heures inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, (place du Breuil 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOL)

Le dossier d'enquête remis par Mme. MOULIN VEYRUNES a été complété sur notre demande, par le maître d'ouvrage lors de la réunion du 20 décembre 2019 à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

3.1.3.4 Information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications légales dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère : « Midi Libre » des 26 décembre 2019 et 9 janvier 2020 « La Lozère Nouvelle » des 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020.

Il a par ailleurs été affiché dans les formes en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, ainsi que sur les lieux de l'enquête.

Il a été publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : *www.lozère.gouv.fr* rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques" conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Enfin notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole à chacun des propriétaires et usufruitiers concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

3.1.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 dans les locaux des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo du 6 janvier 2020 au 5 février 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de trois heures (Lundi 6 janvier 2020 mercredi 22 janvier 2020, mercredi 5 février 2020) au siège de l'enquête et à la mairie de Lajo afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

La permanence du mercredi 22 janvier 2020 à la mairie de Lajo a été écourtée d'une demi-heure en raison de l'ouverture différée des locaux par suite d'une erreur d'agenda. Incident demeuré sans conséquence, personne ne s'étant présenté durant l'intervalle, le commissaire enquêteur assurant lui-même une présence à l'extérieur.

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans un local de la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole aux heures d'ouverture au public. Un dossier identique et un registre d'enquête ont été tenus à disposition du public dans les locaux du secrétariat de la mairie de Lajo. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par les agents de la mairie ainsi que par le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun incident n'a été signalé.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations et propositions recueillies en cours d'enquête.

Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 13 février 2020

Sur les bases de ce procès-verbal de synthèse le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse remis au commissaire enquêteur le 19 février 2020 (cf. annexes).

Remarque : Les observations formulées par le public en cours d'enquête et les réponses correspondantes données par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse sont détaillées dans le chapitre 1.5 du rapport d'enquête (titre I).

3.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier est clair et bien présenté. Il comprend l'ensemble des informations requises pour chacun des volets de l'enquête. Un dossier distinct pour l'enquête parcellaire comporte pour chacun des captages, les plans de situation et parcellaires ainsi que l'état parcellaire des immeubles à acquérir, à identifier ou grevés de servitudes. Ces documents sont lisibles, la note de présentation est de bonne qualité. L'ensemble permet au public d'appréhender aisément le projet.

3.2.2 Avis sur l'information du public :

Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis.

Ms. les Maires de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ont produit l'attestation de publicité de l'avis d'enquête. Cette attestation confirme que l'affichage a été réalisé dans les conditions et les délais requis. Le commissaire enquêteur considère que le public a ainsi été clairement informé de la tenue de l'enquête.

3.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :

3.2.3.1 Organisation logistique :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2019-322-004 du 18 novembre 2019 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services des mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ont mis à disposition du commissaire enquêteur la logistique nécessaire. Le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions.

3.2.3.2 Participation du public :

Le projet a suscité un certain intérêt de la part du public, huit personnes ont été reçues lors des permanences pour des demandes d'informations sans mention particulière aux registres d'enquête. Une observation écrite et un courrier électronique portant sur une demande de pièces du dossier apparaissent au registre d'enquête de Saint-Alban-sur-Limagnole.

L'instauration de servitudes grevant les terrains concernés par les PPR n'a pas généré d'opposition d'autant que la zone des 50 mètres autour des captages qui avait fait l'objet en 2011 de l'avis défavorable du commissaire enquêteur est désormais clairement identifiée en "A" sur les plans et états établis par le géomètre expert. .

3.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUE PARCELLAIRE :

L'enquête conduite fait apparaître :

- que les emprises foncières des documents graphiques et plans parcellaires figurant au dossier d'enquête correspondent à la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée telle qu'elle a été proposée dans le rapport de l'hydrogéologue agrée et arrêtée par l'ARS,
- que la zone des 50 mètres autour des PPI est désormais clairement identifiée en A sur les plans et états dressés par le cabinet de géomètre-expert BOISSONNADE-ARRUFAT,
- qu'en ce qui concerne :

❶ ❷ les captages de Francérou amont et Francérou aval :

la section de Ferluc commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n°1699 sur laquelle sont instaurés les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

❸ le captage du Marlet

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- Le PPI se situe sur la limite séparative des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo formée par un chemin.

Sur la partie de Saint-Alban-sur-Limagnole son emprise s'étend sur les parcelles cadastrées section I N° 74 et 75 propriétés de la section du Marlet et des habitants du hameau de l'Estival.

Sur la partie de Lajo son périmètre couvre 65ca de la parcelle cadastrée section A n° 317 propriété de Mme. ROUSSET Marie-Baptistine et 38ca du chemin rural non numéroté, propriété de la commune de Lajo.

❹ le captage du Bien des Pauvres

- les propriétaires de la parcelle constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur la parcelle cadastrée section B N° 570 bien non délimité appartenant à la section du Rouget pour 36ha et 18a, à M. BLANQUET, Gabriel pour 42a et 42ca, à Ms. MALET, Tom et Rémy pour 21a et 20ca et à Mme. MALET, Jeanne pour 21a et 20ca.

❺ le captage du Malet

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur la parcelle cadastrée section E N° 234 propriété de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

❻ le captage de Rachassa

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur les parcelles cadastrée section B N° 943 et 944 propriété de la section du Charzel commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.
- Le PPI actuellement en place et le projet du futur PPI (en vert) ont été clairement représentés sur le plan des lieux dressé par la SCP BOISSONNADE. Ce document figure page 15 du dossier relatif au captage de Rachassa et répond par lui-même aux observations de M. TICHIT.

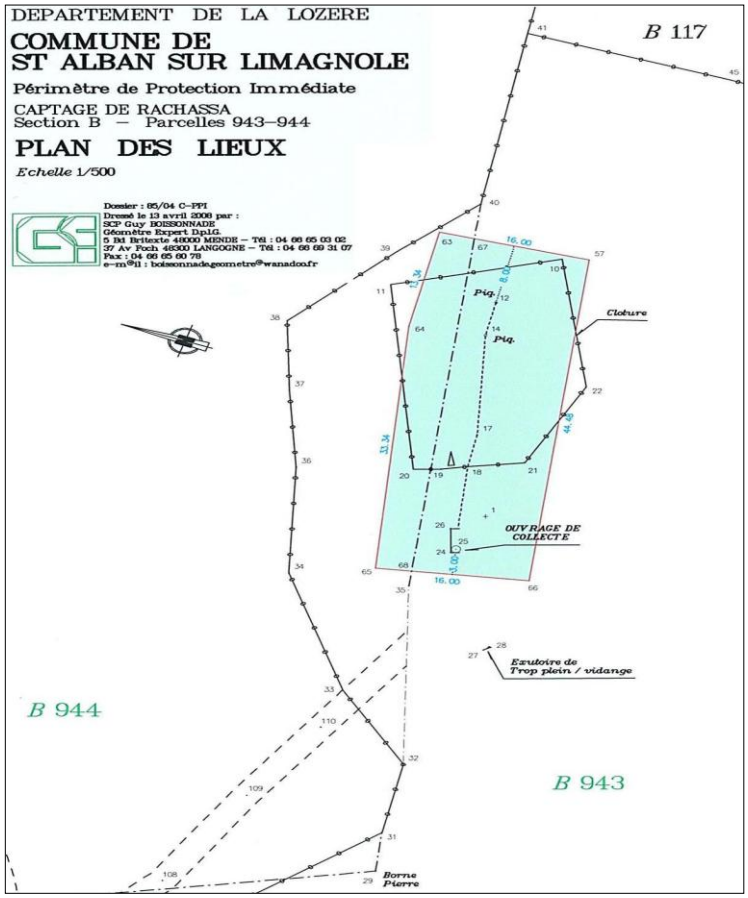

❼ le captage de la Malige

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête. Une erreur de transcription a été relevée dans l'état du PPR figurant au dossier du BE Aqua Services, la parcelle C 360 étant propriété de Mme. ROBERT, Marie-Paule épouse LUSSAN et non celle de Mme. PAULHAC Thaïs.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur les parcelles cadastrée section C N° 354, 367 et 368 propriétés de la section de la Malige commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour 761 m², de Mme. PAULHAC, Thais pour 62 m² et de M. CHASTANG, Roger pour 86 m².

❽ le captage de Limbertès

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur la parcelle cadastrée section B N° 956 propriété de la section de Limbertès commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

❾ Captage de Passe Riou

- les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête.
- l'emprise foncière du PPI se situe bien sur les parcelles cadastrées section G N° 133 et 134 propriété de la section de Grazières-Menoux commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour 109 m² et de M. BUFFIER, Antonin pour 257 m².

En conclusion pour les motifs exposés ci-dessus et constatant :

➢ que les obligations découlant des dispositions réglementaires du code de la santé publique s'imposent à la commune Saint-Alban-sur-Limagnole

➢ que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage,

➢ que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au code de la santé publique,

➢ que l'enquête s'est déroulée dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral,

➢ que la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée et les prescriptions afférentes ont été proposés par l'hydrogéologue agrée et arrêtés par l'ARS,

➢ que l'ouverture de l'enquête a bien été notifiée aux propriétaires identifiés sur l'état parcellaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête,

➢ que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, que chacun a pu consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, par courrier ou par voie électronique,

➢ qu' un courrier électronique a été annexé et une observation a été portée au registre d'enquête de Saint-Alban-sur-Limagnole, que ces deux contributions ont bien été prises en considération, qu'il n' a pas été répondu dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux interrogations de M. TICHIT relatives au positionnement exact du PPI de Rachassa mais que le dossier est suffisamment explicite sur le sujet. Que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet,

➢ que l'impact des servitudes d'utilité publique instituées est mesuré et que les atteintes à la propriété privée, ou d'ordre économique et social sont raisonnables,

➢ que les emprises foncières des documents graphiques et plans parcellaires figurant au dossier d'enquête correspondent bien à la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée telle qu'elle a été proposée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé et arrêtée par l'ARS.

➢ que les propriétaires des parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont bien ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique,

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire pour :

- la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des champs captant de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo tel qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête publique,

- l'institution de servitudes sur les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, telles que décrites dans le dossier d'enquête publique,

Fait à MENDE le 19 février 2020

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel

4 ANNEXES

Délibération du conseil municipal pour la régularisation des captages

Envoyé en préfecture le 12/10/2019
Reçu en préfecture le 12/10/2019
Affiché le
ID : 048-214801326-20191004-0410201961-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN SÉANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019	CONSEILLERS MUNICIPAUX:	
	EN EXERCICE :	19
	PRÉSENTS :	10
	Procurations :	3
	Absents :	6

L'an deux mille dix-neuf et le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BONHOMME, Maire de Saint-Alban.

Présents : Messieurs BONHOMME Jean-Paul, BERTUIT Hervé, PIC Daniel, SOULIER Samuel, SOUTON Gilbert et THUEL Bernard.
Mesdames CONSTANT Sandrine, PANTEL Emilie, PARENT Ginette et TICHIT Hélène.

Procurations : Monsieur CUMINAL André à Monsieur SOUTON Gilbert, Madame JOUGOUNOUX Anne à Monsieur BERTUIT Hervé, Madame VALENTIN Mélodie à Madame TICHIT Hélène.

Absents : Messieurs BALMADIER André, DUBOIS Philippe, DOLADILLE Damien
Mesdames BOULET Josette, JULHES Sandra, TEISSANDIER Bernadette.

6.1 – OBJET : REGULARISATION DES PERIMETRES DE CAPTAGES EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé le projet de mise en conformité des périmètres de protection des 9 captages destinés à l'alimentation en eau potable de la Commune et qu'à la suite d'une demande de subvention à l'Agence de l'eau dans le cadre d'un appel à projet Eau Potable, l'attribution d'une aide financière de 87 380.00 € en date du 16/11/2017. Les travaux doivent être débutés sur ordre de service avant le 31 mai 2018.
Par délibération du 30 mars 2018, les travaux sur le captage de MALET au village du Rouget ont été engagés.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la DUP sur les autres captages.

Il invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de poursuite d'exploitation/de régularisation du/des captages AEP au titre de l'article L.214-3 et suivants du code de l'environnement ;
- DECIDE de poursuivre la procédure DUP pour les captages, à savoir :
  - Captage de Francérou Amont
  - Captage de Francérou Aval
  - Captage du MARLET
  - Captage de MALET
  - Captage sur bien des pauvres
  - Captage de Rachassa
  - Captage de la Malige

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU MAZEL Paul

Envoyé en préfecture le 12/10/2019
Reçu en préfecture le 12/10/2019
Affiché le
ID : 048-214801326-20191004-0410201961-DE

- Captage de Limbertès
- Captage de Passe Riou

- DONNE mandat au maire, en tant qu'organe exécutif, pour signer tous les documents relatifs au projet en question (dossier initial, demande de poursuite d'activité, compléments de dossier, etc.)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toute démarche ou signature nécessaire à l'exécution de ce projet.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Jean-Paul BONHOMME.

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
VU
MAZEL Paul

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT 2019 – 322 - 004 du 18 novembre 2019
prescrivant, à la demande de la commune de Saint Alban sur Limagnole,
l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et Lajo, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

La préfète,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint Alban sur Limagnole des 9 juillet 2010, 30 mars 2018 et 4 octobre 2019, par laquelle il sollicite la régularisation des ouvrages d'alimentation en eau potable;
VU le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 16 octobre 2019, déclarant le dossier recevable ;
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 18 octobre 2019 ;
VU la décision n° E19000143/48 du 28 octobre 2019 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

1

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune de Saint Alban sur Limagnole, à une enquête publique unique, sur les territoires des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera sur les territoires des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, du 6 janvier au 5 février 2020 inclus.

Article 2. – M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, les jours suivants :

- **Lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole ;**
- **Mercredi 22 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 – mairie de Lajo ;**
- **Mercredi 5 février 2020 de 14 h à 17 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole.**

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de la commune de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Alban sur Limagnole – place du Breuil - 48120 Saint Alban sur Limagnole,
- adressées par message électronique à *mairie.stalban48@wanadoo.fr* ,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 30 décembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.
Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : *www.lozere.gouv.fr*, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie de la commune de Saint Alban sur Limagnole, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie

de Saint Alban sur Limagnole et en mairie de Lajo, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU MAZEL Paul

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres de l'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune de Saint Alban sur Limagnole, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfète.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, à la présidente du tribunal administratif de Nîmes, au maire de la commune de Saint Alban sur Limagnole, au maire de la commune de Lajo, et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : *www.lozere.gouv.fr* à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Saint Alban sur Limagnole, le maire de la commune de Lajo et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Thierry OLIVIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU MAZEL Paul

DECISION DU

28/10/2019

N° E19000143 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 23/10/2019, la lettre par laquelle la Préfète de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages de Francérou (amont et aval), du Marlet, du Bien des Pauvres, du Malet, de Rachassa, de la Malige, de Limbertès et du Passe Riou pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul MAZEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Lozère, à la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Paul MAZEL.

Fait à Nîmes, le 28/10/2019

Le Président,

Jean-Pierre DUSSUET

Agence Régionale de Santé
Occitanie

VU
MAZEL Paul
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Service émetteur : Unité santé-environnement
Affaire suivie par : Christelle Moulin
Courriel : christelle.moulin@ars.sante.fr

Téléphone : 04/66/49/40/91
Réf. Interne : CM/2019/N° 1175
Date : 16/10/2019

AQUA SERVICES

VAL LIB

8, rue de Wunsiedel

48000 MENDE

Objet : Commune de Saint-Alban sur Limagnole
Régularisation des captages. Dossier d'enquêtes publiques

Le 8 octobre 2019 vous m'avez adressé le dossier d'enquêtes publiques conjointes version finale pour la mise en conformité des captages de Francérou (amont et aval), du Marlet, du Bien des Pauvres, du Malet, de Rachassa, de la Malige, de Limbertès et du Passe Riou. Des pages modifiées ont été transmises le 15 octobre 2019.

Après vérification, je considère que ce dossier est désormais recevable. Aussi, compte tenu que je dispose également de l'avis du maître d'ouvrage en date du 15 octobre 2019, je vous donne donc mon accord pour le démarrage de l'enquête publique.

Vous voudrez bien transmettre à la préfecture (Bureau de la Coordination des Politiques et des Enquêtes Publiques (B.C.P.E.P)) autant d'exemplaires que de communes concernées par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, ainsi qu'un exemplaire pour les services de la préfecture, un pour le commissaire enquêteur et un CDRom pour le commissaire enquêteur suppléant.

Pour le Directeur Général,
Le Délégué départemental,

Alain Barthelemy

Copie à :
- Préfecture – B.C.P.E.P.Faubourg Montbel 48000 MENDE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin
Immeuble "Le Torrent" - 2ème étage - CS 90136
48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU MAZEL Paul

COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
COMMUNE DE LAJO

MISE EN CONFORMITÉ DES OUVRAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CAPTAGES DE FRANCEROU AMONT, FRANCEROU AVAL, MARLET, BIEN DES PAUVRES, MALET, RACHASSA, MALIGE, LIMBERTES ET PASSE RIOU

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019 – 322– 004 du 18 novembre 2019, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige , Limbertès et Passe Riou, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, du lundi 5 janvier au mercredi 6 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Alban sur Limagnole.

M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo :

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole ;
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 – mairie de Lajo ;
- Mercredi 5 février 2020 de 14 h à 17 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole.

Pendant le délai précité :

✔ le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

✔ les observations du public devront être :
- soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Alban sur Limagnole – place du Breuil - 48120 Saint Alban sur Limagnole - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable »,
- soit adressées par message électronique à *mairie.stalban48@wanadoo.fr* ,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint Alban sur Limagnole, en mairie de Lajo, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Thierry OLIVIER

SCP Philippe BOULET - Alexandre BOULET
Notaires Associés
1 Bis, Av. de la Thébaïde
48100 MARVEJOLS

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Maître Alexandre BOULET Notaire à MARVEJOLS (Lozère) le 2 décembre 2019, enregistré à Mende le 10 décembre 2019 Dossier 2019 00019169 Ref 4804P31 2019 N 00422, la société AU PETIT MARCHE DE LA SOURCE, SASU au capital de 1 000 € ayant son siège 2 avenue de la Gare - au PMR - Bagnols-les-Bains 48 190 MONTLOZERE-ET-GOULET immatriculée au RCS de MENDE sous le n° 751 214 487 a cédé, à la société dénommée BOUCHERIE DE LA SOURCE, SARL, au capital de 200 € ayant son siège avenue de la Gare - PMR - Bagnols-les-Bains 48 190 MONT-LOZERE-ET-GOULET immatriculée au RCS de MENDE sous le n° 878 604 610 un fonds de commerce de boucherie-charcuterie sis et exploité avenue de la Gare au PMR - Bagnols-les-Bains 48 190 MONT-LOZERE-ET-GOULET. Ce fonds comprenant des éléments incorporels et corporels. Prix: 20 000 €. Entrée en jouissance: 2 décembre 2019.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière date des insertions prévues par la loi au domicile élu à cet effet: SCP Philippe BOULET - Alexandre BOULET notaires associés à MARVEJOLS (Lozère), 1 bis avenue de la Thébaïde BP 31.

Pour avis, Le notaire

Lanuéjols (48)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux au hameau de Brajon - commune de Lanuéjols (48 000)

Le public est informé que par arrêté n° AR_12_2019 du 28 novembre 2019 est prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de l'aliénation de chemins ruraux au hameau de Brajon – commune de Lanuéjols (48 000).

Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture au public, soit tous les après-midi de 14 à 18 heures sauf le mercredi.

Monsieur Jean-Pierre BARRERE Cadre de la Fonction Publique à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à la mairie de Lanuéjols (48 000) les:

Lundi 6 janvier 2020
de 14 à 18 heures
mardi 21 janvier 2020
de 14 à 18 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations:

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée;
- en les adressant par écrit, à la mairie de Lanuéjols (48 000), à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur – enquête publique « l'aliénation de chemins ruraux au hameau de Brajon - commune de Lanuéjols (48 000) »;
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

À l'issue de l'enquête, le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Lanuéjols (48 000).

Au terme de la procédure, le conseil municipal en tant qu'autorité compétente se prononcera par délibération, sur la demande d'aliénation de chemins ruraux au hameau de Brajon commune de Lanuéjols (48 000).

N° D'ORDRE 70440174

ÉTABLISSEMENTS BARRANDON - LADEVIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4800,00 euros
Siège social: 6, avenue du Malzieu
48200 SAINT-CHELY-D'APCHER
324 511 591 R.C.S. MENDE

AVIS

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10/12/2019, il résulte qu'il a été décidé à l'unanimité de transformer la société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et d'adopter de nouveaux statuts à compter de cette même date.

La dénomination de la société, son capital social, son siège social et sa durée demeurent inchangés.

NOUVELLES MENTIONS

FORME : Société par actions simplifiée

Les fonctions de Mme Isabelle et M. Gérard LADEVIE, gérants, ont cessé du fait de la transformation.

Mme Isabelle LADEVIE, demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER (Lozère), 11, Avenue de la République, a été désignée en qualité de président de la S.A.S.

Gérard LADEVIE, demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER (Lozère), 6, Avenue du Malzieu, a été désigné en qualité de Directeur Général de la S.A.S.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MENDE.

Pour avis, le représentant légal.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE - COMMUNE DE LAJO

MISE EN CONFORMITÉ DES OUVRAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: CAPTAGES DE FRANCEROU AMONT, FRANCEROU AVAL, MARLET, BIEN DES PAUVRES, MALET, RACHASSA, MALIGE, LIMBERTES ET PASSE-RIOU

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019 – 322 – 004 du 18 novembre 2019, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe-Riou, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, sont soumis à une enquête publique unique regroupant:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, du lundi 5 janvier au jeudi 6 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo:

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 à 12 heures – mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole;
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 – mairie de Lajo;
- Mercredi 5 février 2020 de 14 à 17 heures – mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Pendant le délai précité:

=> le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

=> les observations du public devront être:

- soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole - place du Breuil - 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable »,
- soit adressées par message électronique à mairie.stalban48@wanadoo.fr,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole, en mairie de Lajo, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé, Thierry OUVIER

N° D'ORDRE 70440460

PF TRUCKS
S.A.R.L. au capital de 9000,00 euros
Siège social: 3, rue du Couderc
48200 ST-CHELY-D'APCHER
452 601 479 R.C.S. MENDE

CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant décisions ordinaires des associés en date du 19/10/2019, il résulte que:

- Il a été pris acte de la décision de M. Géraud GALVAING de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 01/11/2019.
- Ont été nommés gérants de la société à compter du 01/11/2019:
- M. Thomas CALVAGNAC, demeurant à Cité des Vergnes, 15380 ANGLARDS-DE-SALERS,
- M. Ulrick PRESLIN, demeurant 46 rue Maurice-Genevoix, 41600 LAMOTTE-BEUVRON,
- M. Victor CARRAT, demeurant, 7 Clos des Choussades, 23230 GOUZON.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MENDE.

Pour avis, le représentant légal

VAZ RAVALEMENT
SARL Au capital de 4000 euros
Siège social: 5, avenue des Sauvagelles - Lotissement Lou-Devez
48000 MENDE
503 954 059 R.C.S. Mende

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 25/11/2019, il résulte que le capital social, initialement fixé à 4000 euros, a été augmenté de 46 000 euros, pour être porté à 50 000 euros, par incorporation de réserves et la création de 4600 parts nouvelles, à compter du 25/11/2019.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Mende.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 6 décembre 2019 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société par actions simplifiée.
Dénomination: CHARBONNIER.
Capital: 2 000 euros.
Siège: Chausserans 48 100 Grèzes.
Objet: la production, l'exploitation et la commercialisation d'électricité issue d'énergies renouvelables.
Durée: 99 ans.
Admission aux assemblées et droit de vote: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'action: les cessions d'actions sont libres entre associés et soumises à l'agrément de la collectivité des associés à l'égard des tiers.

Président: M. CHARBONNIER Yannick domicilié et demeurant Chausserans 48 100 Grèzes.

Immatriculation: au RCS de Mende.

Pour avis

AVIS D'ATTRIBUTION

Résultat de marché
Département(s) de publication: 48

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Commune du Pompidou.

Correspondant: Françoise SAINT PIERRE, le village, 48 110 LE POMPIDOU, Tél. 04-66-60-32-00, Courriel: mairiepompidou@wanadoo.fr,

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques.

Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce n°11-2019, mise en ligne le 27 novembre 2019.

Objet du marché: Travaux sur les réseaux d'eau potable.

Raccordement AEP des hameaux de La Coste et de Saint-Flour du Pompidou sur le réseau d'adduction de Tartabissac.

Enfouissement des réseaux secs aériens partiels.

Type de marché de travaux: Exécution

Lieu d'exécution: LE POMPIDOU, 48 110 LE POMPIDOU

Critères d'attribution retenus:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation au document descriptif).

Type de procédure: Procédure adaptée

Attribution du marché ou du lot:

Numéro du marché ou du lot: 001. Travaux sur les réseaux d'eau potable. Raccordement AEP des hameaux de La Coste et de Saint-Flour du Pompidou sur le réseau d'adduction de Tartabissac. Enfouissement des réseaux secs aériens partiels.

Nom du titulaire / organisme:
COLAS RAA, ZA de Gardès
3, rue des Entrepreneurs
48000 MENDE FR,
Tél. 04-66-65-34-40,
télécopieur: 04-66-65-25-54,

Offre la plus basse / élevée:
249 059 EUR
/ 255 188 EUR

Date d'attribution du marché: 23 novembre 2019

Nombre total d'offres reçues: 2

Date d'envoi du présent avis à la publication: 27 novembre 2019

NOSTRO GASTADOU
SARL au capital de 10 000 €
Siège social: Place de l'Église
48260 NASBINALS
521 497 636 R.C.S. Mende

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30/11/2019, à Rieutortet, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Marina MARCILLAUD demeurant Rieutortet 48260 NASBINALS, pour toute la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Rieutortet 48260 NASBINALS. C'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué en annexe au RCS, au Greffe du Tribunal de Commerce de Mende.

DOSSIER N° 7216792601

L'AGE du 29/11/2019 de la **SCI D et F BENKEMOUN (capital:** 115 800 €, **siège social:** 60 rue Franche 59 251 ALLENNES-LES-MARAIS, 442 701 769 RCS LILLE MÉTROPOLE, **durée:** 50 ans, **objet:** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et bien immobiliers et notamment d'un immeuble situé a ANNOEULLIN, 6 rue du Docteur-Falala), a décidé de transférer le siège social à La Grive - Le vieux Village 48 160 SAINT-MICHEL-DE-DEZE à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. **Gérance:** Didier BENKEMOUN La Grive - Le vieux Village 48 160 SAINT-MICHEL-DE-DEZE. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Mende.

FPMT
Société à responsabilité limitée
En liquidation
Au capital de 3000 euros
Siège social: place Duguesclin
48170 CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON (Lozère)
522 326 826 RCS Mende

AVIS DE PUBLICITÉ LÉGALE

Les associées ont décidé aux termes d'une délibération en date du 30 novembre 2019 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires;

- a été nommé comme liquidateur:

M. Frédric IACONO, demeurant à Rousson (Gard), 10 avenue de la République - 30 190 Moussac, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Châteauneuf-de-Randon (Lozère), Place Duguesclin. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Mende.

Pour avis, le liquidateur

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 - Pouvoir adjudicateur
Groupement de commande - COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC – SDEE 48
Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur: Monsieur le Maire de la commune de Peyre en Aubrac

2 - Objet du marché
AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE LA CHAZE-DE-PEYRE

Travaux envisagés:
- Tranchées
- Réseau AEP
- Réseau d'assainissement partiel EU
- Réseau d'assainissement partiel EP
- Enfouissement des réseaux secs
- mise en valeur du village
- réfection chaussée départementale
- réfection des chaussées communales
- aménagements de surfaces

3 - Procédure de passation du marché
Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

4 - Allotissement et type de prestations
Lot unique

5 - Critères de choix
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les règlements de la consultation.

6 - Délai global d'exécution:
Délai de l'opération: 24 semaines y compris 4 semaines de préparation
Démarrage des travaux: mars 2020 (date non contractuelle)

7 - Renseignements à fournir:
Les entreprises devront fournir tous les documents indiqués dans les règlements de la consultation.

8 - Modalités d'obtention du dossier
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur http://www.e-marchespublics.com/

9 - Réception des offres
Les plis seront déposés sur le profil acheteur du maître d'ouvrage:
http://www.e-marchespublics.com/

10 - Date limite de réception des offres: lundi 27 JANVIER 2020 - 16 heures

11 - Renseignements d'ordre administratif et technique
Toutes les questions doivent être posées par le biais de la plateforme http://www.e-marchespublics.com/

12 - Date d'envoi de l'avis à la publication: Le jeudi 19 décembre 2019

13 - Partenaires financiers de l'opération: Etat - Conseil Départemental de la Lozère - Conseil Régional Occitanie

Le Maire, Monsieur Alain ASTRUC

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

173943

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Villefort

Aménagement d'un bâtiment

Commune de Villefort M. Alain Lafont - Maire 19 Rue Eglise 48800 Villefort Tél : 04.66.46.80.26

L'avis implique un marché public

Objet : Aménagement d'un bâtiment (Centre de tri – Logement – Salle associative– Garages - Ensemble) à la Gare de VILLEFORT (48800)

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Gros-œuvre – Maçonnerie

Lot N° 2 - Charpente bois – Couverture bac acier

Lot N° 3 - Menuiseries extérieures

Lot N° 4 - Menuiseries intérieures – Agencement

Lot N° 5 - Porte de garage

Lot N° 6 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds

Lot N° 7 - Carrelages – Faïences

Lot N° 8 - Peintures – Sols souples – Nettoyage

Lot N° 9 - Electricité – Chauffage électrique

Lot N° 10 - Plomberie – Sanitaire – VMC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre

20% Délai

40% Prix

Remise des offres : 15/01/20 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

Nature du contrat : Concession

Durée de la convention : 15 ans

Titulaire de la convention :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE – SELO - 14 Boulevard Henri Bourillon – 48000 Mende.

Date du choix du délégataire et du contrat de délégation :

Séance du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019 (délibération intégrale consultable sur le registre des délibérations de la commune de Saint Alban sur Limagnole)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 décembre 2019

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

172146

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Alban sur Limagnole
Commune de Lajo

Mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captages de Francerou amont, Francerou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019 – 322 – 004 du 18 novembre 2019, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige , Limbertès et Passe Riou, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo,

du lundi 5 janvier au mercredi 6 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Alban sur Limagnole.

M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo :

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole ;
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 – mairie de Lajo ;
- Mercredi 5 février 2020 de 14 h à 17 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole.

Pendant le délai précité :

* le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
* les observations du public devront être :

, soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies,

, soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Alban sur Limagnole – place du Breuil - 48120 Saint Alban sur Limagnole - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable »,

, soit adressées par message électronique à mairie.slaban48@wanadoo.fr,

, soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint Alban sur Limagnole, en mairie de Lajo, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenuis, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Thierry OLIVIER

Avis administratif

626930

Collectivités
vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs
vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vos bénéfices :

- Signature électronique RGS** - EIDAS * *validité 3 ans*
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site *délai de 3 semaines*
- Service clés en main à partir de 336€ HT *livraison incluse*

En partenariat avec certeurope

L'Agence

établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0348038703/FA.

établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0348045944/GL.

D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

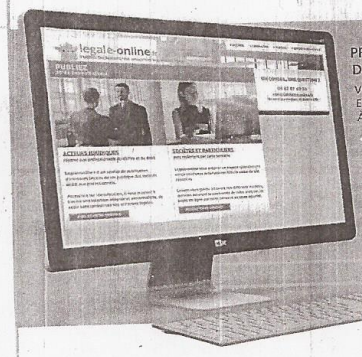

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT,

VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : **04 67 07 69 38**
annonces.legales@midilibre.com

Des conseils et des devis personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et un exemplaire justificatif.
La rapidité c'est notre métier

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces
légales & officielles en ligne
sur
www.midilibre-legales.com
Sur internet

PA2LZ-1

Les petites annonces entre particuliers
04 3000 7000

L'immobilier – Parution mardi, jeudi, dimanche
Bonnes affaires – 7 jours consecutifs dans votre quotidien
L'automobile – Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo
☐ 117€ (toutes éditions) (toutes éditions)

Bonnes Affaires - Sans photo
Éditions
☐ Toutes éditions ☐ Aude ☐ P.-O.
☐ Gard-Lozère ☐ Aveyron ☐ Hérault

Formule 7 parutions	Formule 14 parutions
☐ 24,50€ (une édition)	☐ 33€ (une édition)
☐ 29,80€ (deux éditions)	☐ 45,50€ (deux éditions)
☐ 45,80€ (toutes éditions)	☐ 61,30€ (toutes éditions)

Formule 21 parutions	Ligne supplémentaire
☐ 40,30€ (une édition)	☐ 3,50€ (une édition)
☐ 56€ (deux éditions)	☐ 6,50€ (deux éditions)
☐ 77€ (toutes éditions)	☐ 9,50€ (toutes éditions)

Automobile Sans photo

Formule trio • simple (3 jours)	Formule trio • 2 semaines (6 jours)
☐ 31€ (toutes éditions)	☐ 41€ (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines (9 jours)	Ligne supplémentaire
☐ 48,50€ (toutes éditions)	☐ 6€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Code postal : ..... Ø .....

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce
Par internet : **www.midilibre-annonces.com**
Rubrique AUTO - IMMO - BONNES AFFAIRES - SERVICES ANIMAUX - Service RENCONTRES nous contacter par téléphone. Par téléphone : votre annonce avec paiement par carte bancaire au **04 3000 7000** service particuliers.
L'Agence

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU ZEL Paul

safer Occitanie

APPEL À CANDIDATURE DE LA SAFER Occitanie
Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural

La SAFER Occitanie se propose de **rétrocéder ou d'échanger** les biens fonciers ci-dessous désignés, **la désignation cadastrale et la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe** peuvent être obtenues soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont invitées à déposer leur candidature par écrit au plus tard le **24/01/2020**. Passée cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER Occitanie - Département de la Lozère - 25, Avenue Foch - 48000 MENDE

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Propriété sur HURES-LA-PARADE : 12 a 80 ca.
Commune de HURES-LA-PARADE (48) - Surface sur la commune : 12 a 80 ca
- 'les herans' : C 294
Urbanisme : Commune de HURES LA PARADE : R.N.U.
Occupation du bien : Bien libre
Bâtiments : Maison d'habitation et Gîte
Commentaire : Vente en bloc indissociable de la vente des meubles en sus.
RETROUVEZ TOUS NOS APPELS A CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER Occitanie : http://www.safer-occitanie.com/

E2MB
Société civile immobilière
En liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : MENDE
48000 Le Roussel-Bas
Siège de liquidation :
Chez M. Martin BONNET
8 Rue Antoine-de-Saint-Exupéry
48000 MENDE
793 127739 RCS MENDE

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 20 DÉCEMBRE 2019 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Martin BONNET, demeurant 8 Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 48000 MENDE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MENDE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

Notaires

OFFICE NOTARIAL
7, allée Paul-Doumer
48000 MENDE

AVIS

Suivant acte reçu par Me Benjamin COSTECALDE, Notaire à MENDE (Lozère), 7, Allée Paul-Doumer, le 31 décembre 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MENDE, le 6 janvier 2020 Dossier 2020 00000064 Référence 4804P31 2020 N 00002,

La Société dénommée SARL ROUVIÈRE, Société à responsabilité limitée au capital de 320 000 €, dont le siège est à MENDE (48 000), 32, Rue du Soubeyran, identifiée au SIREN sous le numéro 379635238 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE

A vendu à :

La Société dénommée BOUCHERIE ROBERT "Chez Nico", Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à MENDE (48 000), 32 Rue du Soubeyran, identifiée au SIREN sous le numéro 853118768 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE,

Le fonds de commerce et artisanal de boucherie, charcuterie, volaille (permanent et ambulant), détail expédition, fabrication et vente de charcuterie et de conserves de viandes, plats à emporter, traiteur sis à MENDE 32, Rue du Soubeyran, lui appartenant, connu sous le nom commercial BOUCHERIE CHARCUTERIE ROUVIÈRE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MENDE, sous le numéro 379635238, avec tous éléments corporels et incorporels y attachés.

Moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 44 672,00 € et au matériel pour 25 328,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31 décembre 2019.

Les oppositions seront reçues à l'Étude de Me Benjamin COSTECALDE, Notaire à MENDE (Lozère), 7, Allée Paul-Doumer, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

POUR AVIS
Me Benjamin COSTECALDE

Retrouvez-nous sur 48info www.48info.fr

La Commune de La Canourgue se propose de vendre au mieux disant un terrain à construire de 700 m² avec maison à démolir situé à La Canourgue, Avenue du Lot. L'acquéreur prendra l'engagement de réaliser une construction comportant la création d'une unité commerciale de bureaux et logements. Les offres devront être adressées à l'Étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, avant le 7 février 2020, par courrier recommandé avec accusé de réception. Une visite obligatoire sur site est prévue le 17 janvier 2020 à partir de 10 heures.

Pour tout renseignement et consulter le cahier des charges, s'adresser à la Mairie de La Canourgue.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE - COMMUNE DE LAJO

MISE EN CONFORMITÉ DES OUVRAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: CAPTAGES DE FRANCEROU AMONT, FRANCEROU AVAL, MARLET, BIEN DES PAUVRES, MALET, RACHASSA, MALIGE, LIMBERTES ET PASSE-RIOU

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT 2019 – 322 – 004 du 18 novembre 2019, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe-Riou, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, du lundi 5 janvier au jeudi 6 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo :

- Lundi 6 janvier 2020 de 9 à 12 heures – mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13h30 à 16h30 – mairie de Lajo ;
- Mercredi 5 février 2020 de 14 à 17 heures – mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Pendant le délai précité :

=> le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

=> les observations du public devront être :

- soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole - place du Breuil - 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable »,
- soit adressées par message électronique à mairie.stalban48@wanadoo.fr ,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo ;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-Alban-sur-Limagnole, en mairie de Lajo, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé, Thierry OLIVIER

VALENTIN TP - SARL
RESSOUCHES 48230 CHANAC
7 500 €
531 895 860 RCS MENDE

Par décision en date du 03/01/20 il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société à compter du 03/01/20 à Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Mende.

Pour avis et mention

UNAFAM

Union Nationale des Parents et Amis de Maladés et Handicapés Psychiques, nous vous proposons aide, soutien et information.
Sur rendez-vous au 0695164832 ou par mail : infos@unafam48.org
Si un de vos proches vous inquiète ou s'il est suivi pour une maladie psychique et vous êtes démunis face aux difficultés, n'hésitez pas à venir à notre permanence : **Espace Jean-Jaurès à Mende.**

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience est une démarche qui permet d'acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle en lien avec son expérience. Le PIC VAE est accessible sur rendez-vous au numéro vert **0800 00 73 73.**

Allo maltraitance

Association *ALMA Lozère* à l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et handicapées, résidant à domicile ou en établissement. Permanence tél. **0466651000** avec répondeur. **BP 53, 48002 Mende.**

CICAS

CICAS (retraite complémentaire des salariés), ARRCO-AGIRC-IRCANTEC, **tél. 0820200189,** (0,09 euro TTC la mn d'un poste fixe).
Présentation des services proposés : accompagner les futurs retraités lors de leur demande de retraite, ou de réversion ; informer les actifs sur leurs droits à la retraite, expliquer les documents, présenter le fonctionnement de la retraite.
Réception sur RDV à Mende. Réception en permanence sur RDV à Langogne, St-Chély-d'Apcher, Florac, Marvejols.

Défenseur des droits

Vous vous estimez lésé par le fonctionnement d'une administration, victime d'une discrimination, d'un problème de déontologie dans le domaine de la sécurité (police, gendarmerie, mais aussi personnel pénitentiaire, douanier...) ou qu'un mineur ne bénéficie pas de ses droits. Les délégués départementaux sont là pour vous aider.
Permanences à la Préfecture, Cité administrative Mende, tous les lundis matin et les mercredis toute la journée. Jacques Sirvens au 0466496758 (jacques.sirvens@defenseurdes-droits.fr) ou Isabelle Rebourgeon au 0466496788, (isabelle.rebourgeon@defenseurdes-droits.fr).

Point Info Famille

Le Point Info Famille est un lieu gratuit d'écoute, d'information et d'orientation, ouvert aux Lozériens, qui simplifie les démarches de la vie quotidienne.
Permanences téléphoniques : tous les jours sauf le vendredi après-midi au **0466657987.**
- Accueil du public (avec ou sans rendez-vous), rue de la Petite-Roubeyrolle (siège UDAF).
Des permanences : à Marvejols, 6 rue Victor-Cordesse. À Florac, 1 place Paul-Comte. À Langogne, place de la République. À Saint-Chély-d'Apcher, rue de l'ancien hôpital. À La Canourgue à la Mairie.
Possibilité de réaliser des visio-conférences au sein des locaux des Maisons de services aux publics.
Mail : **info.familles.lozere@udaf48.fr**

Maison des parents et des éducateurs 48

La Maison des parents et des éducateurs 48 (MPE 48) vous accueille les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin à Florac, Langogne, Mende, Saint-Chély et Marvejols, de façon gratuite et anonyme, pour répondre à toutes questions éducatives et relationnelles. Écoute et soutien à la parentalité assurés par un psychologue et une éducatrice.
Maison des parents et des éducateurs 48, 4 bd du Soubeyran, 48000 Mende. Tél. 0686739203 mpe.48@laposte.net

MSA

MSA du Languedoc, 10 cité des Carmes 48007 Mende Cedex.
Ressortissants du régime agricole, la MSA est votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale.
Agents d'accueil, travailleurs sociaux, conseillers en protection sociale ou en prévention, sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Pour connaître les lieux des permanences, rendez-vous sur **www.msalanguedoc.fr** ou contactez la MSA à Mende.

Croix-Rouge

Aider : contre la faim, le dénuement, l'abandon, la dégradation physique ; Point d'accueil et d'écoute, aide aux démarches administratives.
Former : apprendre les gestes qui sauvent, utilisation du défibrillateur cardiaque, PSC1.
Croix-Rouge Française, présidente délégation départementale Lozère, 2, rue St-Dominique, 48000 Mende. Tél : 0466325106 ou 0686483308.

SOS - VMEH

Vous êtes un parent, un ami, un soignant, un élu local, vous souhaiteriez transmettre un mot d'amitié, faire une visite, témoigner votre sympathie à une personne hospitalisée ou en maison de retraite, mais vous êtes loin, vous n'avez pas le temps.
Alors, *SOS - VMEH* vous concerne !
Appelez le 0651317916 qui contactera un (e) bénévole *VMEH* qui pourra apporter, à votre demande, un temps d'écoute et de réconfort à la personne concernée, dans l'un ou l'autre des établissements lozériens visités par le *VMEH* (*Visite des malades en établissements hospitaliers*).

Ligue contre le cancer

La Ligue contre le Cancer a pour mission l'aide à la recherche médicale, l'information et la prévention des cancers, et l'aide aux malades et à leurs proches. Le comité de Lozère est à votre écoute pour répondre à vos questions, vous accompagner dans vos démarches et vous apporter un soutien permanent.
Permanences : lundi et mardi : 8 h - 12 h et 13 h - 17 h ; jeudi : 13 h - 17 h.
Ligue contre le Cancer, Comité de Lozère, Hôpital de Mende, avenue du 8-Mai-1945, 48000 Mende. Tél. 0466326928 - http://www.ligue-cancer.net/cd48/journal

CIDFF-CEDIFF

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, immeuble Britexte, 5 boulevard Britexte, 48000 Mende, Tél : 0466493265 - cidff48@orange.fr
Le CIDFF vous accueille de manière gratuite et confidentielle et vous propose : permanence juridique, permanence de soutien psychologique (femmes victimes de violences conjugales et/ou intra familiales). Un accueil de jour pour les victimes de violences conjugales.
Un service emploi - insertion. Un service de médiation familiale.

La Lozère nouvelle
Hebdomadaire régional d'information
7, bis Impasse Chanoine Remize
BP 17 - 48001 Mende Cedex
STANDARD 04 66 49 65 90
CCP CLERMONT-FD 608.85L
Directeur de la publication Claude Donnadieu.
Publicité locale annonces légales 04 66 49 65 94
Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour l'ensemble du département de la Lozère.
Titre édité par l'association Communiquer, informer et vivre au Pays (CIVAP).
Déclarée à la Préfecture de la Lozère (J.O. du 22/07/92), durée illimitée.
CPPAP n° 0620 C 86668
SIRET 776 112 922 000 13
code APE 5814Z
ISSN : 1269-486 X
Président Dominique Lamoureux.
Rédacteur en chef Patrick Zimmermann.
PAO, mise en pages Atelier de *La Lozère Nouvelle*.
Impression Imprimeries Rotimpres - Gerone
Numéro 3861 du 9 janvier 2020
Tirage moyen 2018 17900 exemplaires
Papier : PE 42grs, Norske Nornews
Origine : Golbey, France
% Fibres recyclées : 37 %
Certification des fibres utilisées : PEFC
Eutrophisation : P tot 0,001 kg/tonne

Secrétariat

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VU M. MAZEL Paul

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7…
EMPLOI 04 3000 9…

Midi Libre avec bien'ici

jeudi 9 janvier 2020

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE — Votre annonce avec ou sans photo Rendez-vous sur www.lr-annonces.com **ou** Téléphonez avant 12 h

Payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal … (selon le jour de parution le plus pr…

IMMOBILIER VENTES

IMMOBILIER LOCATION

Appartement

Studio-T1

PALAVAS LES FLOTS
Palavas les Flots-Part. loue studio cabine meublé, Face mer et port -4 ème étage résidence sécurisée, confort, pour résidence secondaire ; ou retraite année , Loyer : 500 /mois Tél : 06.86.32.94.03

T2

NARBONNE 520 €
Narbonne plage - Part. loue T2 , 32 M2, à l'année, RDC-terrasse, à 150m de la mer, 520 C.C. dans co-propriété calme.Contact : 06.82.41.80.53.
0682418053

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

ARVIEU
Vend chiens de chasse, race griffon bleu, tous gibiers même chevreuils à choisir. Tél : 06.73.03.13.16.

Perdu-Trouvé

A réserver pour fin janvier, 2 chiots Chihuahua poils longs, 980 € l'un (puce mère 250268732689300) + 2 chiots bichons frisés 950 € l'un (puce mère 250268501212426), tous pucés, vermifugés et vaccinés. Livrés gratuitement à votre domicile. Tél 06.74.82.66.50

Contacts-Rencontres

Rencontres

NICOLE

648264 (0,80€/mn)
71 ans, retraitée, toute dispo pour rompre solitude et passer du bon temps.
Me tél. au 08 95 07 92 14

CAROLE

648257 (0,80€/mn)
55 ans, suite divorce récent, ch. H. pour relation sans tabous. Besoin d'affection et de chaleur humaine.
Joignable au 08 95 07 92 07

Pour lamour au téléphone avec les femmes les plus chaudes de ta région, appelle au 0428652865 (cb sécu,chq)

Elles te font l'amour au téléphone en direct et sans attente au 0895.89.57.37 Discretion assurée 0.80 eur/min

NATHALIE

648259 (0,80€/mn)
62 ans, jeune d'esprit & de corps. Grands enfants indépendants, prête pour 1 nouvelle aventure à 2.
Me tél. au 08 95 69 40 24

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06 01 40 08 52

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

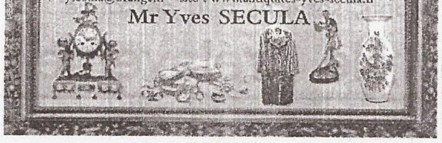

JOSÉPHINE

648262 (0,80€/mn)
52 ans, étant mariée depuis presque 10 ans, je ne cherche pas l'amour mais du divertissement.
Tél. moi au 08 95 69 13 47

La vie est courte et j'ai tj envie d'en profiter. Suis open pr 1 rdv. ALICE 0895.68.15.76 (aby-0,80 /mn)

ni club ni agence !
POINT RENCONTRES MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02

Matrimonial Rencontre

fidelio-gard.fr
04 66 29 02 66
Partager des bons moments, profiter de la vie ! Retrouver le bonheur d'être 2 ! Soyez curieux ! Informez-vous ! OUI avec fidelio-gard.fr tél 04 66 29 02 66

Voyance

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher, santé, travail, chance.
Bonnes références
Paiement si satisfait
06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher, santé, travail, chance.
Bonnes références
Paiement si satisfait
06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

Les Annonces Classées, c'est la possibilité de donner à votre annonce une audience locale, départementale ou régionale. N'hésitez plus, ciblez Annonces Classées.

Monsieur Sanoh
Grand Marabout Guérisseur
Travail rapide et sérieux
Don de voyance dans divers domaines
Amour,
Chance au jeu,
Entreprise en difficultée,
Protection...
Tél 07 85 73 13 94

MAITRE SABOU
Grand voyant médium-guérisseur. Résultats rapides. Paiement après résultats. Célèbre don de naissance transmis de père en fils. *20 ans d'exp. Connu dans le monde entier.* Vous parle du présent, passé et de l'avenir. Stop au tabac, alcool. Retour d'être aimé rapide. Chance aux jeux, affaires. Travail sérieux.
06.29.41.94.30
52452574800017

Amitiés-Sorties

H. 60 ans divorcé ch. relation suivie avec Dame 50/60 ans, restau, balade, ciné, dpt de l'Aude ou limitrophe. Ecrire à 649090 Agence de Proximité, Mas de Grille 34430 St Jean de Vedas

Détente

Hélène Institut à NIMES, ouvert du lundi au jeudi de 12 h à 18 h. Tél. 06.17.93.10.34 (S41154381200068).

MENDE - EMILIE nouvelle dans votre région, belle black de 31 ans, belle poitrine. Je vous attends pour un moment de détente exceptionnel. 07.53.89.07.17. (449583897)

Envie d'un instant de détente et de charme optez pour la qualité, tout est prévu pour vous chouchouter sur NIMES. 6J/7 de 9h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444580).

NOUVEAU ALES (30), diverses remises en forme , semaine et we inclus, 8h à 21h, pkg assuré. 07.74.65.28.78 / 07.73.57.46.27 (S.326665148)

NÎMES *LIZA* belle femme, mince, forte poitrine, vous accueille en toute discrétion pour un moment de relaxation coquine, en douceur. 06.65.67.41.68 (488629346)

ALES - EVE trans sexy, arrive juste du paradis, viens goûter le fruit défendu. Menu complet de plaisir Tél. 06.38.56.25.93 (S.841228646)

ALES - TRANS pour massage de détente, très sexy et chaude. A très vite. Tél 06.25.30.53.03 (S. 819543588)

ALES - Femme douce et caline pour un bon moment de détente inoubliable dans un endroit de rêve. 06.38.15.76.03 (S.499032738)

Maison

Meuble, décoration et brocante

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Collectionneur Nîmes, ex-brocanteur, achète Disques 33 & 45 T, Vieux Livres, Cartes Postales, BD, Vieilles Montres, Bouteilles Vieux Vins, Ménagères Argenterie, Bibelots Anciens, Tableaux. Me déplace. 06.19.76.05.83.

Loisirs

Instrument de musique

Part. Achete violon violoncelle contrebasse alto même en mauvais état au meilleur prix me déplace me contacte au 06.63.89.86.01

Art, collections et grands crus

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Part. achète estimation violons violoncelles archer etc même abîmés ce déplace prix selon valeur instrument tel. 06 73 04 80 30

Services

Travaux Maison extérieur

SAINT JUST Part. débarrasse gratuitement maison, cave, grenier... Intéressé également par l'achat d'objets anciens. Succession. travail soigné. Tél 07.70.26.87.16.

Cours et leçons

Particulier Professeur de mathématiques pédagogue et expérimenté donne cours de mathématiques de la classe de CM1 à bac+2 et de physique chimie de la 6e au bac. Tél 07 51 07 76 69

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** – Fax **04.67.07.69.39** – Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

172148

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Alban sur Limagnole
Commune de Lajo

Mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable : captages de Francerou amont, Francerou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019–322–004 du 18 novembre 2019, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige , Limbertès et Passe Riou, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo, .

du lundi 5 janvier au mercredi 6 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Saint Alban sur Limagnole.

M. Paul MAZEL, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo :

-Lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole ;
- Mercredi 22 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30 – mairie de Lajo ;
- Mercredi 5 février 2020 de 14 h à 17 h – mairie de Saint Alban sur Limagnole.

Pendant le délai précité :

* le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
* les observations du public devront être :

. soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairies,
. soit adressées, par écrit, à la mairie de Saint Alban sur Limagnole – place du Breuil - 48120 Saint Alban sur Limagnole - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable »,
. soit adressées par message électronique à mairie.stalban48@wanadoo.fr,
. soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint Alban sur Limagnole, en mairie de Lajo, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Thierry OLIVIER

C'est simple
depuis notre site
www.midilibre-legales.com
ou au :
04 3000 20 20
(coût d'un appel local)
Parution dans les meilleurs délais

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces
légales & offici…

Les petites annon… entre particulie…
04 3000 7000
L'immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanch…

Rédigez votre petite annonce ou co… vous sur www.midilibre-annonces.…
(En majuscule, sans abréviation avec un e… entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre éd…
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions
☐ Toutes éditions ☐ Aude
☐ P.-O. ☐ Gard-Loz…
☐ Aveyron ☐ Hérault

Formule trio • simple (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines (6 jours)
☐ 31,50€ (une édition)
☐ 48,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines (9 jours)
☐ 43,50€ (une édition)
☐ 63,50€ (deux éditions)
☐ 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentai…
☐ 3,50€ (une édition)
☐ 8€ (deux éditions)
☐ 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après ré… de votre règlement, selon le jour de parution… plissez ce bon de commande et renvoyez-… votre chèque bancaire à l'ordre de :
L'AGENCE MidiMédia - Service petites ann… Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-…
Nom, prénom : ……………………
Adresse : ……………………

6 Votre annonce diffusée sur … départements

MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
VU
LE MAZEL Paul

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Docteur Jean-Paul BONHOMME, Maire de la Commune de Saint-Alban, certifie que l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2019-332-004 du 18 novembre 2019 a été affiché en date du 22 novembre 2019 aux lieux habituels d'affichage.

Fait le 22/11/2019,
À Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Maire,

Docteur Jean-Paul BONHOMME.

MAIRIE DE SAINT-ALBAN - PLACE DU BREUIL - 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
VU
MAZEL Paul

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE LAJO

48120

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Alain SOULIER

Maire de la commune de Lajo

certifie que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2019 - 322– 004

du 18 novembre 2019 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Francérou amont et aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, et de distribution d'eau potable au public,et parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes

a été publié en mairie du 21 décembre 2019 au.....

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à LAJO le .....

Cachet

MAIRIE DE LAJO 48 (Lozère)

Le maire

Nom, prénom SOULIER Alain

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à:
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur

A Mende, le 6 février 2020

REFERENCES : - Code de l'environnement, article R.123-18
- Arrêté n° PREF-BCPPAT 2019 - 322-04 du 18 novembre 2019 prescrivant, à la demande de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Francérou amont, Francérou aval, Marlet, Bien des Pauvres, Malet, Rachassa, Malige, Limbertès et Passe Riou, sur le territoire des communes de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, et de distribution d'eau potable au public.
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique unique objet de l'arrêté de seconde référence s'est achevée le 5 février 2020 à 17 heures sans incident notable et avec une participation du public relativement importante. Une demande de renseignements par internet a été formulée, huit contributions orales et une observation écrite ont été recueillies :

Le 3 janvier 2020 Madame Sylvie DALLE-VECCHIO, domiciliée 22 rue Charles Floquet à VITRY-SUR-SEINE (94400), propriétaire de terrains situés en amont du captage de Limbertès, nous informe par courrier électronique de son impossibilité physique d'accéder au dossier et demande communication des pièces relatives à ce captage. Elle souhaite d'autre part obtenir copies des délibérations du conseil municipal des 9 juillet 2010, 30 mars 2018 et 4 octobre 2019, non accessibles en ligne, ainsi que des conclusions rendus par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique conduite en 2011.

<u>Permanence du lundi 6 janvier 2020 à Saint-Alban-sur-Limagnole</u> : (contributions orales)

A 09 heures M. Gaston, DALLE, domicilié lieu-dit Les Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole propriétaire avec ses enfants de parcelles à proximité du captage de Limbertès, souhaite se renseigner sur les caractéristiques du projet, la délimitation des périmètres de protection et la nature des servitudes qui leur seront attachées. Il n'émet aucune réserve à la réalisation de cette opération.

A 09 heures 45, M. et Mme. DUPEYRON, Raymond, habitants du lieu-dit Le Rouget à Saint-Alban-sur-Limagnole se présentent devant nous afin de consulter les dossiers afférents aux captages du Bien des Pauvres et du Malet dans l'intention de mieux cerner l'économie du projet. Ils n'émettent aucune restriction à sa réalisation.

A 10 heures 15, M. et Mme. SAINT-LEGER, habitants du hameau de Ferluc à Saint-Alban-sur-Limagnole prennent connaissance des dossiers relatifs aux captages de Francérou amont et Francérou aval. Très concernés par la préservation de la ressource en eau, ils n'émettent aucune objection au projet.

A 10 heures 30, M. JOURDAN, Noël, habitant du hameau de Ferluc, souhaite pour sa part proposer à la collectivité une nouvelle solution de captage, au delà des périmètres de protection établis autour de Francérou amont et Francérou aval. Après avoir pris connaissance des documents relatifs au projet à l'égard duquel il n'émet aucune réserve, M. JOURDAN prend acte de l'impossibilité d'intégrer sa proposition, nouvelle, au présent dossier.

A 11 heures, M et Mme. BRUNET, Pierrot, domiciliés sur la commune du MALZIEU, agissant pour le compte de Mme. ROUSSET, Marie dont ils assurent la tutelle prennent connaissance du dossier afférent au captage du Marlet. Mme. ROUSSET est propriétaire des parcelles N° 317 et 321 intégrées respectivement en zone A et B du périmètre de protection rapprochée. Ces terrains essentiellement plantés de pins nécessitent un entretien. Les requérants veulent savoir s'ils peuvent y appliquer un mode de gestion raisonné (abattage d'arbres morts, élagage...) sans en modifier la nature. Ils n'émettent par ailleurs aucune opposition à la mise en conformité du captage.

Permanence du mercredi 22 janvier 2020 à Lajo : Aucune visite, aucune observation enregistrée.

Permanence du mercredi 5 février 2020 à Saint-Alban-sur-Limagnole : (contributions orales)

A 14 heures 15 M. Gaston, DALLE, domicilié lieu-dit Les Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole propriétaire avec ses enfants de parcelles à proximité du captage de Limbertès, souhaite se renseigner sur les résultats de l'enquête ainsi que sur la parcelle cadastrée section B n° 382 dont il est propriétaire. Il lui semble en effet que cette parcelle a pu avoir été scindée en deux parties dans le cadre du projet et souhaite procéder aux vérifications nécessaires. La consultation des plans et états parcellaires le rassure sur le sujet. Sa position reste inchangée quant à l'utilité publique de ce captage.

A 14 heures 50, M. ROUX, Gilbert, neveu de M. DALLE, Gaston qui exploite à Limbertès la parcelle cadastrée section B n° 383 consulte le dossier afin de mieux appréhender les limites des périmètres de protection mis en place autour du captage ainsi que la liste des interdictions et dispositions règlementaires qui seront inscrites dans la DUP. Ces dispositions qui lui apparaissent propices à une bonne gestion de la ressource n'appellent de sa part aucune opposition particulière.

A 15 heures 10, M. DUPEYRON, Didier habitant du hameau du Rouget à Saint-Alban-sur-Limagnole, consulte les dossiers relatifs aux captages du Malet et de Bien des Pauvres qui contribuent à l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution indépendante du Rouget. Propriétaire de la plupart des parcelles constituant le champ captant du Malet, il souhaite prendre connaissance des prescriptions à respecter à l'intérieur du PPR et de sa zone A. Il n'émet aucune objection à la réalisation du projet qui lui apparaît cohérent.

Observations orales et écrites :

A 15 heures 35, M. TICHIT, Michaël, habitant du hameau du Charzel qui exploite la parcelle cadastrée section B n° 943 propriété de la section de Charzel domiciliée en Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, prend connaissance de l'ensemble des pièces afférentes au projet du captage de Rachassa. Cette parcelle comporte un important amoncellement de pierres et rochers accumulés là depuis de très nombreuses années qu'il pourrait avoir besoin de déplacer. Il s'interroge sur l'interprétation à donner aux mesures d'interdiction d'extraction de sable, de graviers ou de roches visées dans la liste des servitudes définies à l'intérieur du PPR.

Deux autres prescriptions nécessiteraient à son sens quelques éclaircissements :

- L'interdiction de création de tous enclos d'élevage ou installations de stabulation libre, quelles que soient les espèces concernées alors même que cette parcelle est utilisée en pâtures temporaires et extensives,
- L'installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail alors qu'un abreuvoir a été mis en place non loin du captage dans le cadre de mesures compensatoires discutées avec la mairie.

Enfin M. TICHIT porte des observations au registre d'enquête sur deux sujets qui le préoccupent :

Le requérant note sur le plan parcellaire du PPR dressé par le cabinet de géomètre expert BOISSONNADE-ARRUFAT que la forme du quadrilatère formant le PPI et son positionnement ne sont pas conformes à la réalité du terrain.

En second lieu, il lui semblerait opportun que les indemnités prévues à l'article 545 du Code civil et L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique soient prioritairement employées au bénéfice de la section de Charzel.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire Monsieur le Maire en l'expression de ma considération distinguée.

Remis et commenté à Saint-Alban-sur-Limagnole le 13 février 2020 à 9 heures

Pour le Maire
Jean-Paul BONHOMME
et par délégation
M. Gilbert SOUTON, adjoint

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

Le commissaire enquêteur
M. Paul MAZEL

MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Docteur Jean-Paul BONHOMME,
Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole.

À

Monsieur MAZEL Paul
Commissaire enquêteur
Paul.mazel2@orange.fr

À Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mercredi 19 février 2020.

<u>OBJET</u> : Observations captage eau potable

Monsieur,

Suite à votre compte rendu du 06 février 2020, concernant le périmètre de protection des captages d'eau potable sur les villages de la commune de Saint Alban sur Limagnole, nous vous informons que nous n'avons pas d'observations particulières à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire
Dr Jean-Paul BONHOMME
Et par délégation
M. Gilbert SOUTON adjoint

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

MAIRIE DE SAINT-ALBAN - PLACE DU BREUIL - 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE
TÉL. : 04 66 31 50 29 - FAX : 04 66 31 58 70 - Mail : mairie.stalban48@wanadoo.fr